

Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Commune de Mouy

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU

CONSEIL MUNICIPAL

11 MARS 2009

A 18 HEURES 30

EN MAIRIE DE MOUY

CONVOCATION DU 05/03/2009

L'an deux mil neuf,
le onze mars à dix huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Anne-Claire DELAFONTAINE, Maire de Mouy, Conseillère Générale de l'Oise

Etaient présents : Messieurs BOURGEOIS, MALBRANC, Madame FRAPPART, Monsieur MEUCCI, Madame MASCRÉ, Monsieur LTEIF, Madame FERRER, Mademoiselle AFFDAL, Adjoints ;

Madame SEGUIN, Messieurs TIAR, FOREST, Mesdames RIVIERE, FORTANÉ, BIOUGNE, MAILLET, Monsieur VAN PRAET, Madame KOSTIC, Messieurs GREMY, SANZ, DESQUILBET, ESTAGER, BEX, Madame CLARA, Monsieur BÉRENGER.

Etaient absents :

Monsieur LAFAIX ayant donné pouvoir à Monsieur BOURGEOIS
Mademoiselle DUFRANCATEL ayant donné pouvoir à Madame CLARA
Monsieur STUYVAERT
Madame PAAUWEN

Monsieur SANZ est élu secrétaire de séance.

1/ Adoption du procès verbal du 29 Janvier 2009

Madame DELAFONTAINE précise qu'elle n'a pas reçu d'observations concernant ce procès verbal et qu'en conséquence elle le soumet au vote.

Adopté à l'unanimité.

Madame DELAFONTAINE demande l'autorisation d'ajouter une affaire : « Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n°2 au marché de collecte des ordures ménagères », ceci va permettre d'installer du tri sélectif au collège Romain Rolland et notamment le papier. Elle soumet au vote l'ajout de cette affaire

Adopté à l'unanimité.

Elle indique aux membres du Conseil Municipal qu'ils trouveront également sur la table la motion relative au RASED modifiée puisqu'elle a été légèrement amendée, une motion modifiée sur SACHS suite à un amendement du groupe « Ensemble avec les habitants de Mouy » ainsi qu'un ajout qui est un vœu présenté également par le groupe « Ensemble avec les habitants de Mouy ».

Enfin, elle précise qu'elle a également reçu quelques questions écrites auxquelles elle répondra en fin de séance.

2/ Compte rendu des décisions du Maire

- Convention de formation avec SAS Territorial
- Contrat de maintenance des logiciels gamme millésime sans option
- Contrat d'animation pour le marché du 14 février 2009 avec Festiv'Anim
- Fixation du montant des vacations funéraires
- Prestation de maîtrise d'œuvre de la construction et de l'équipement d'une salle de musculation – Marché infructueux
- Contrat de maintenance du photocopieur des services techniques
- Convention de partenariat avec l'Agence pour le Picard

3/ Affaires financières

- **Election d'un Président de séance dans le cadre de la présentation du compte administratif**

Le Maire présente les comptes de la commune et en conséquence ne peut diriger les débats,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner un Président de séance

Madame DELAFONTAINE demande à Monsieur MALBRANC s'il accepte de présider cette séance et elle soumet au vote cette proposition. En effet elle ne peut pas présider la séance pendant cette délibération.

Adopté par voix 23 pour et 4 abstentions.

➤ **Approbation du compte administratif 2008**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5212-1 et suivants,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération en date du 14 avril 2008 approuvant le budget primitif,

Vu les décisions modificatives prises lors des assemblées des 08 octobre 2008 et 17 décembre 2008,

Considérant que le Conseil doit se prononcer avant le 30 juin N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Madame le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif de l'exercice 2008, tel qu'annexé et dont les résultats sont les suivants :

Fonctionnement

Dépenses :

Chapitre 011	Charges à caractère général	: 1.652.630,50 €
Chapitre 012	Charges de personnel	: 2.557.721,37 €
Chapitre 65	Charges de gestion courante	: 991.363,79 €
Chapitre 66	Charges financières	: 148.388,19 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	: 141.025,98 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	: 137.332,57 €

Recettes :

Chapitre 70	Produits des services et du domaine	: 273.413,18 €
Chapitre 73	Impôts et taxes	: 3.389.242,49 €
Chapitre 74	Dotations et participations	: 2.038.400,75 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	: 69.899,14 €
Chapitre 013	Atténuation de charges	: 54.622,25 €
Chapitre 76	Produits financiers	: 30,26 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	: 82.301,64 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	: 70.854,92 €

Excédent reporté : 1.231.730,16 €

Investissement

Dépenses :

Chapitre 16	Remboursements d'emprunts	: 392.827,45 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	: 6.370,17 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	: 822.025,18 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	70.854,92 €

<u>Recettes :</u>		
Chapitre 10	Dotations et fonds propres	: 128.864,27 €
Chapitre 13	Subventions	: 117.610,55 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	: 12.877,25 €
Article 1068	Affectation de résultat	: 466.798,76 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	137.332,57 €
Restes à réaliser dépenses		: 427.727,00 €
Restes à réaliser recettes		: 973.287,00 €
Déficit reporté		: 308.571,04 €
Résultat global de l'exercice		: 1.391.427,03 €

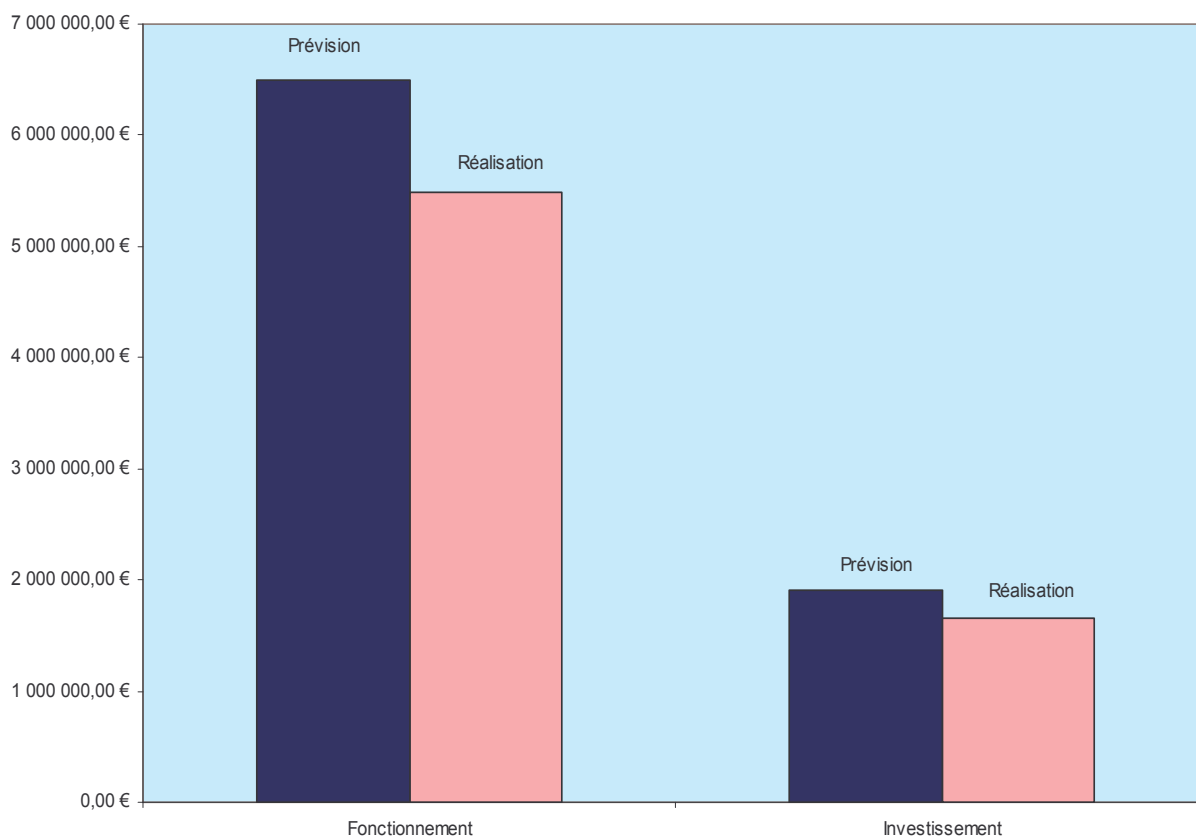
Monsieur MALBRANC remercie Madame DELAFONTAINE et lui redonne immédiatement la parole puisque c'est le Maire qui doit présenter le compte administratif.

Madame DELAFONTAINE laisse la parole à Mademoiselle AUSSONNAIRE qui va commenter le power point et présenter quelques graphiques pour rendre plus parlants les chiffres de ce compte.

Mademoiselle AUSSONNAIRE donne les informations suivantes :

« Diapositive 1

Dépenses réelles - différence entre prévision et réalisation



Le premier graphique correspond aux différences entre les prévisions et les réalisations c'est-à-dire entre le Budget Primitif et le Compte Administratif 2008.

Les deux premières colonnes correspondent au fonctionnement, la réalisation a été effectuée à environ 84% et la différence entre la prévision et la réalisation s'élève à un peu plus d'1.000.000,00 €.

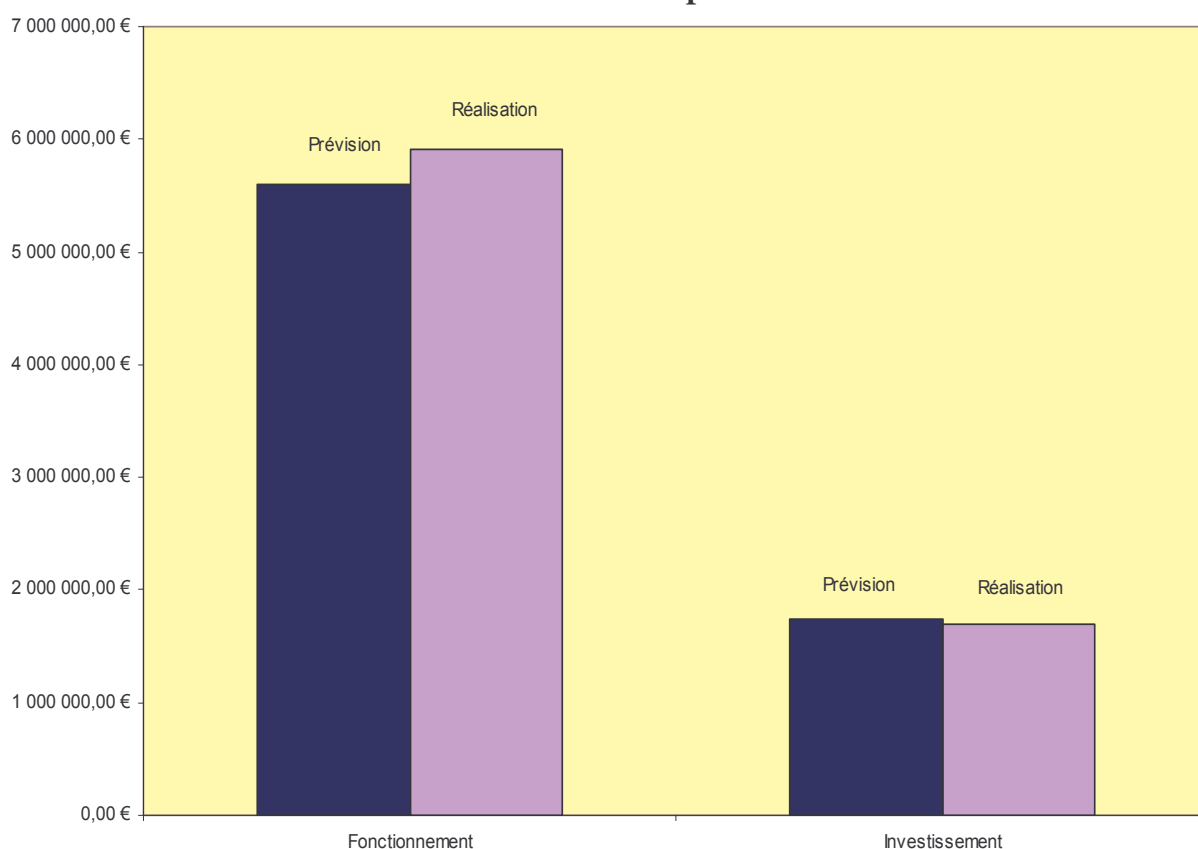
Cela s'explique par plusieurs éléments :

- une différence de 142.000,00 € sur les charges à caractère général qui correspond à des économies réalisées ou à des travaux non effectués. En général, il s'agit plutôt de dépenses réalisées à moindre coût comme par exemple la cantine, l'achat de briquettes de lait pour les écoles maternelles, les travaux en régie, les fournitures de voirie, le contrat de collecte des ordures ménagères sur lequel on a réalisé une économie d'environ 20.000 € dans la mesure où on a perçu une participation d'éco-emballages, des économies également sur l'entretien du matériel, des véhicules, les contrats de maintenance, ...
- une différence de 141.722,00 € sur le chapitre de personnel qui correspond principalement à une baisse des remplacements. En effet un de nos agents en congé longue maladie a repris et n'a par conséquent plus été remplacé et comme le coût du remplacement est plus coûteux que le coût des titulaires, nous avons réalisé une économie. Par ailleurs, l'augmentation de l'indice 100 a été moindre que celle prévue au budget.
- sur le chapitre des charges de gestion courante, nous avons réalisé une économie de 16.381,00 €, qui correspond pour l'essentiel aux frais de scolarité qui ont été moindres que ceux initialement prévus au budget et à une formation au comité hygiène et sécurité qui n'a pas été réalisée par les élus.
- sur les charges exceptionnelles on a eu une différence de 3.124,00 €, elles n'ont quasiment pas été utilisées hormis celle pour le paiement de l'indemnité versée à Quille
- 693.555,00 € sur le chapitre dotations aux amortissements et provisions, celui-là n'a pas été réalisé dans la mesure où il reste le contentieux de Bury, le contentieux de Quille pour partie et le contentieux qui nous opposait à un agent
- Et, enfin, 3.000,00 € sur le chapitre des dépenses imprévues que nous n'avons pas utilisé cette année.

Pour l'investissement, il y a peu de différence entre la prévision et la réalisation, il a été réalisé à 86,44% et la différence s'élève à 258.550,00 €. Elle s'explique principalement par des travaux non réalisés comme l'aménagement des places du centre ville, la création d'un WC handicapés à la salle des fêtes, le lavabo collectif dans les WC de la maison de l'Enfance, l'achat d'une plieuse, de bancs, etc, ... ou de matériels acquis à moindre coût comme par exemple le terrain de Madame HERPE, on avait prévu 55.000,00 € et finalement on va dépenser environ 38.000,00 €, et le diagnostic accessibilité handicapés qui est aussi moins élevé que prévu.

Diapositive 2

Recettes réelles - différence entre prévision et réalisation



Ensuite on passe aux recettes réelles pour lesquelles on a effectué la même analyse soit une différence entre la prévision et la réalisation.

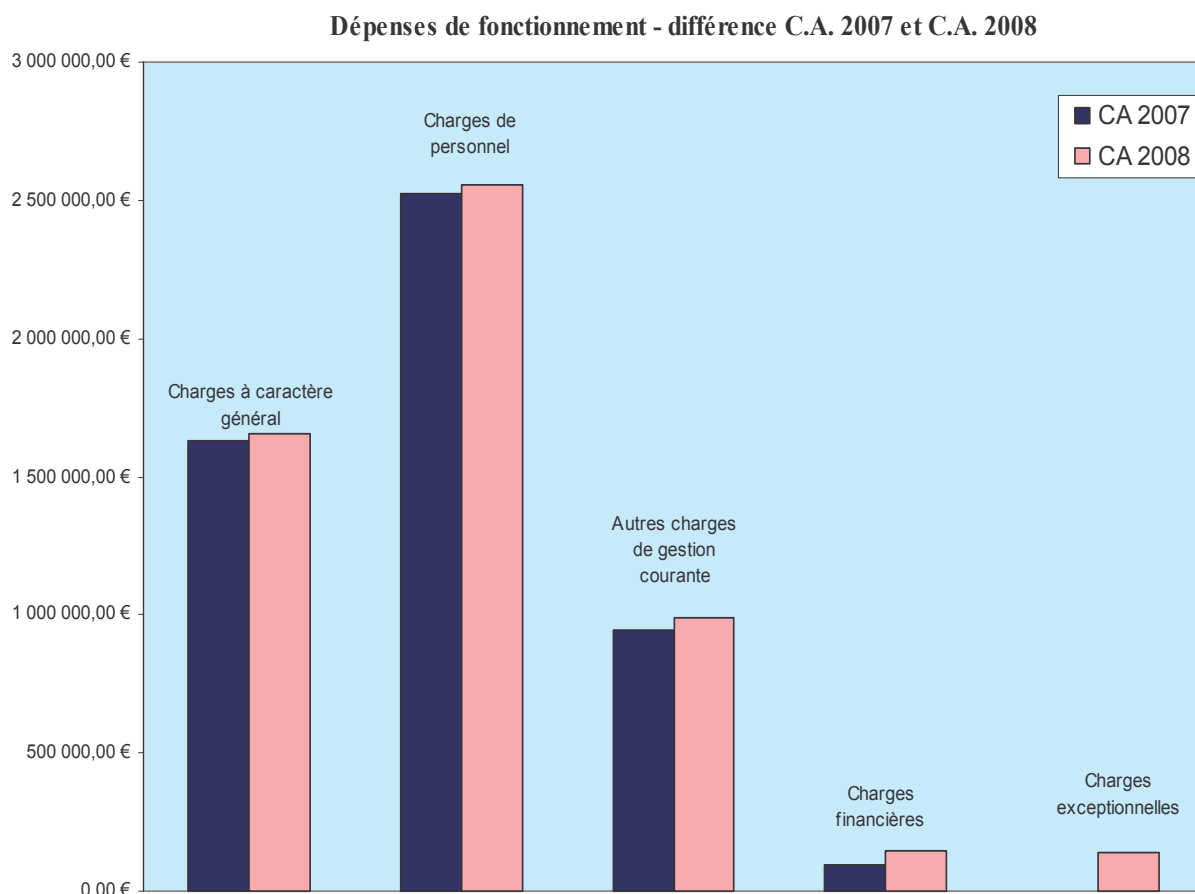
En fonctionnement, on peut constater que les réalisations sont plus élevées que les prévisions puisque le taux de réalisation s'élève à 105,40% donc des recettes plus importantes que celles qui étaient prévues. Cela donne une différence de 312.695,00 € qui résulte principalement du chapitre des produits des services et du domaine. Les différences de ce chapitre correspondent à des recettes supplémentaires sur les concessions cimetières, les redevances funéraires, la redevance d'occupation du domaine public, les participations des familles aux différents services mis à la disposition dans le domaine scolaire et à la maison de l'enfance.

Ensuite on a également des recettes supplémentaires sur les impôts notamment par un rôle complémentaire d'environ 50.000,00 €, un supplément sur les droits de place du marché, un supplément de près de 18.000,00 € de la taxe sur l'électricité et un complément de 65.000,00 € sur les droits de mutation comme quasiment chaque année mais comme nous n'en sommes jamais certains on prévoit toujours ces crédits au minima.

Vient ensuite une subvention supplémentaire de près de 75.000,00 € sur le chapitre dotations et participations qui correspond au contrat enfance jeunesse et enfin, pour les autres produits de gestion courante, 9.780,00 € de plus sur les loyers perçus sur la salle des fêtes et les logements.

En investissement, il y a très peu de différence entre la prévision et la réalisation, elle s'élève à 43.522,00 € et, en fait, elle résulte essentiellement de l'emprunt qui n'a pas été réalisé dans sa totalité.

Diapositive 3



Ensuite on a fait une comparaison entre le Compte Administratif 2007 et le Compte Administratif 2008 sur les différents chapitres des dépenses de fonctionnement.

Au départ ce sont les charges à caractère général pour lesquelles on constate une légère hausse. Il y a une différence de 21.882,00 € entre les deux C.A. qui correspond aux augmentations des prestations de la cantine puisqu'il y a plus d'enfants, une augmentation du prix des fluides et principalement du carburant et du chauffage, une légère augmentation du prix attribué par enfant aux écoles, des travaux en régie plus conséquents qu'en 2007 et la location du bus sur une année complète.

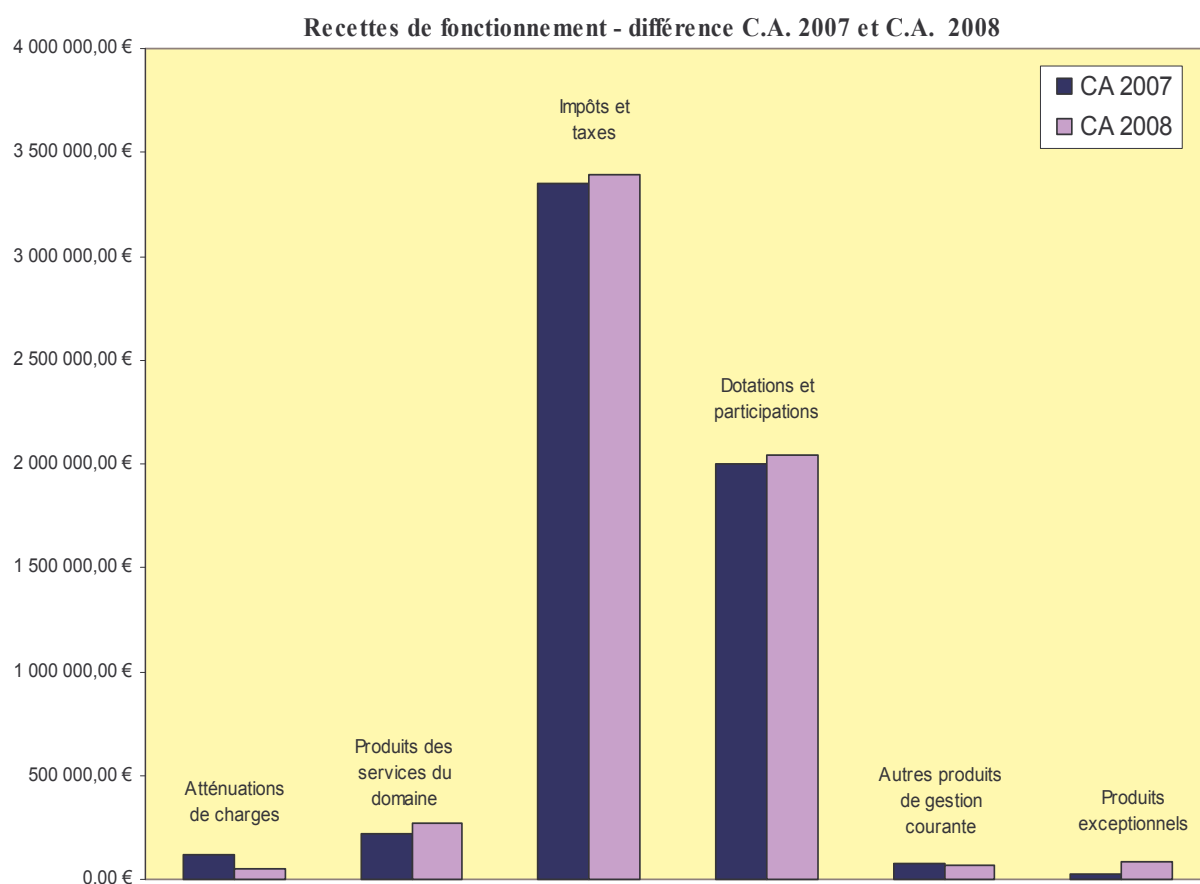
Pour les charges de personnel, la différence entre les deux CA s'élève à 32.885,00 € et correspond aux reconstitutions de carrière et au recrutement de deux agents en tant que titulaires qui auparavant étaient remplaçantes et donc on a économisé un petit peu.

Pour les autres charges de gestion courante, il y a une différence de 43.686,00 € qui résulte de la présence d'un adjoint supplémentaire depuis mars, d'une hausse de la participation au SDIS et d'une hausse des subventions notamment celles de la MJC suite à la mise en place des nouveaux services à la population sur une année complète.

Pour les charges financières, la différence est de 53.222,00 € et correspond à une forte augmentation des intérêts courus non échus.

Ensuite viennent les charges exceptionnelles, en 2007 on ne voit pas la colonne car il y avait très très peu de dépenses, certainement à hauteur de 1.000 à 2.000,00 € alors que cette année il y en a 138.702,00 € et elles correspondent à l'indemnité versée au titre du contentieux Quille.

Diapositive 4



Ensuite nous passons au recettes de fonctionnement où là encore nous avons fait une comparaison entre le Compte Administratif 2007 et le Compte Administratif 2008.

Sur les atténuations de charges, il y a une différence de 65.482,00 € qui correspond à la diminution du nombre d'agents reconnus en congé longue maladie ou longue durée (qui sont soit partis parce qu'ils étaient ensuite en retraite soit les congés ont pris fin).

Pour les produits des services du domaine, la différence est de 50.578,00 € entre les deux Comptes Administratifs qui est pour l'essentiel due à une augmentation des concessions cimetières, des redevances funéraires qui ont beaucoup augmenté avec l'installation du funérarium mais aussi à des participations plus importantes au niveau de la classe de neige, de la cantine, du centre de loisirs et du périscolaire qui a été mis en place à l'école Pierre et Marie Curie, ce qu'il n'y avait pas en 2007, et à une légère augmentation des frais de mise à disposition de l'agent au Syndicat Intercommunal de la Vallée du Thérain.

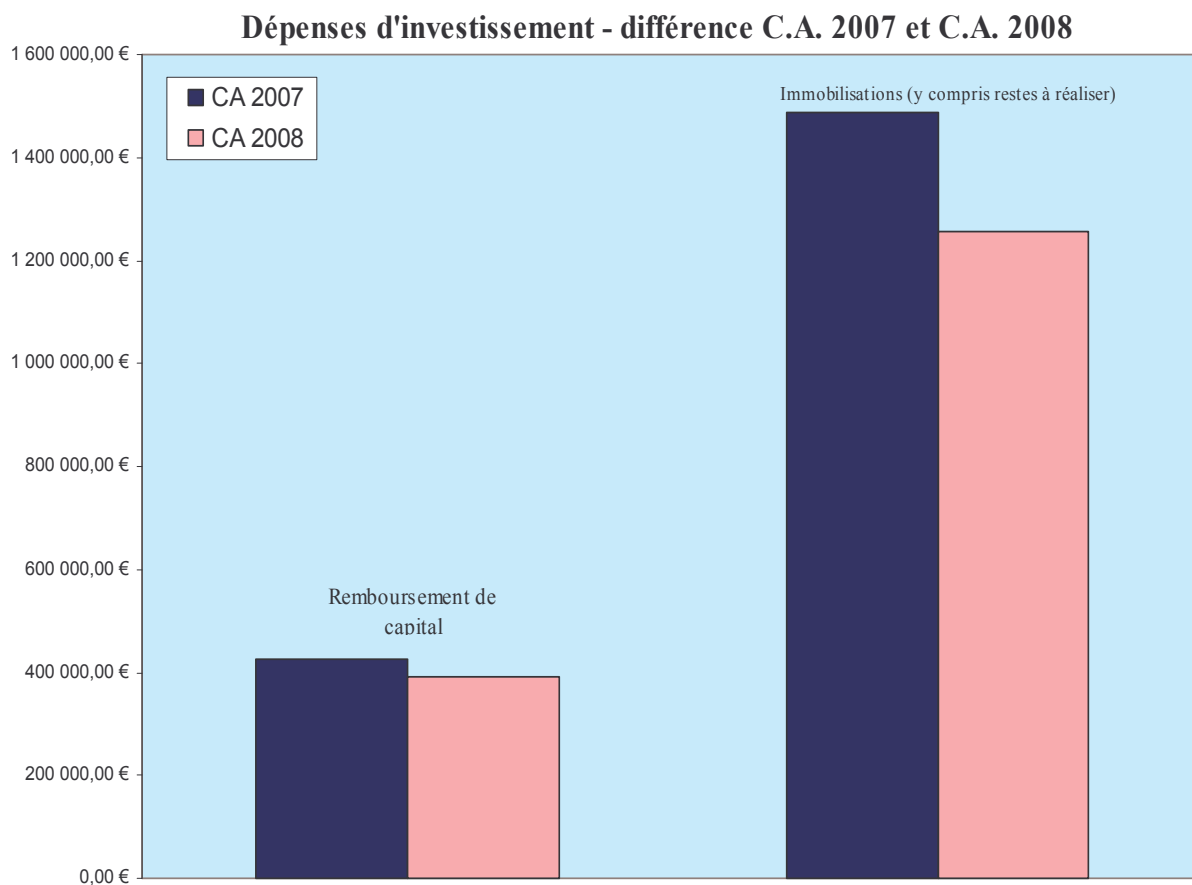
Pour les impôts et taxes, la différence est de 39.394,00 € et correspond pour l'essentiel à la hausse des taux et des bases.

En dotations et participations, la différence s'élève à 42.019,00 €. Elle résulte de la hausse de certaines dotations comme la Dotation Globale de Fonctionnement, la Dotation de Solidarité Rurale ou la dotation nationale de péréquation. Mais elle est essentiellement due à la forte augmentation de la participation de la CAF au titre du contrat enfance jeunesse.

Pour les autres produits de gestion courante, la différence de - 5.956,00 € entre les deux comptes administratifs résulte de la baisse des frais de scolarité réclamés aux communes extérieures.

Les produits exceptionnels montrent une différence de 57.767,00 € qui résulte de l'inscription en produits rattachés de la succession de Monsieur BEN KHALED.

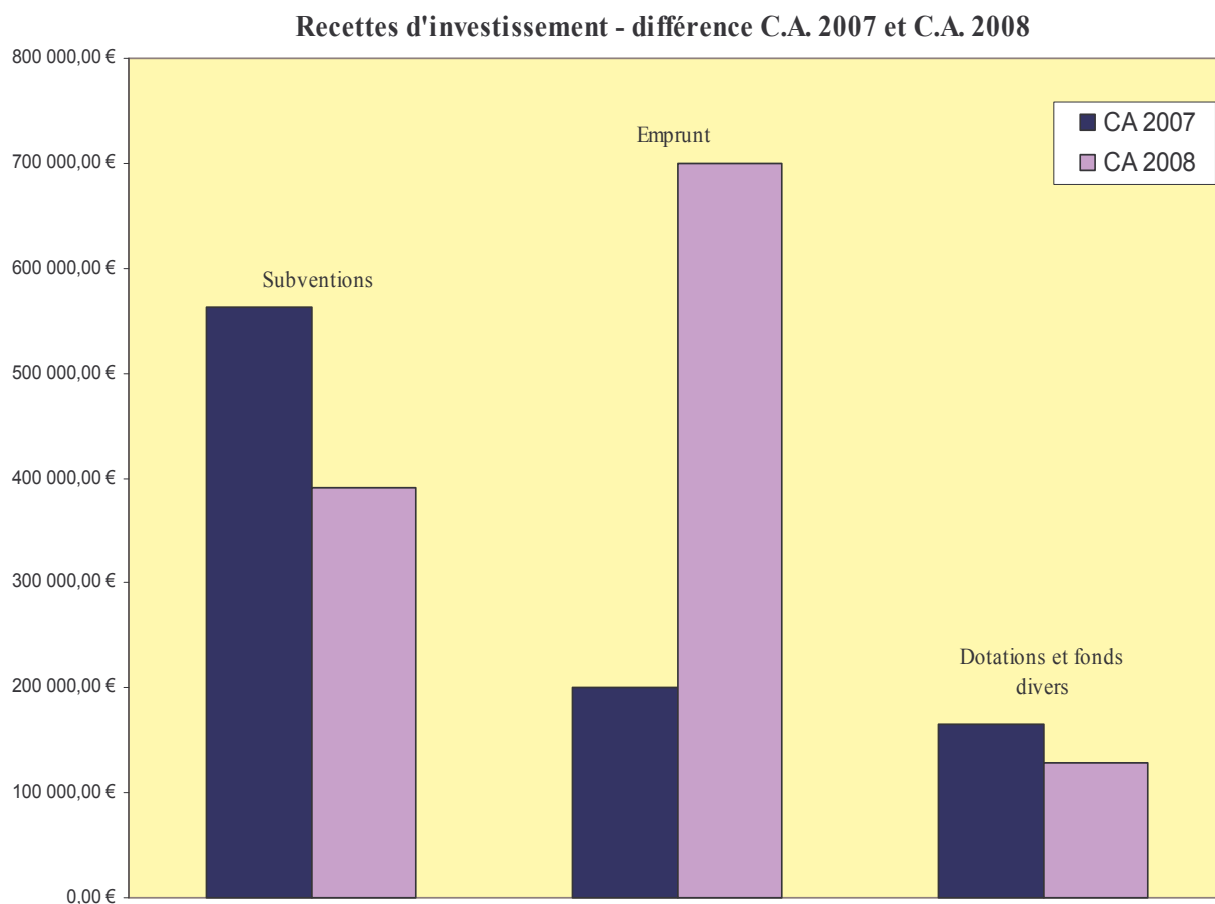
Diapositive 5



Le remboursement de capital est en baisse par rapport à 2008 de 33.427,00 €. Cette baisse correspond à la disparition de certains emprunts et à la renégociation de 4 emprunts avec un impact sur 2008.

Pour les immobilisations, il y a une baisse de 234.183,00 € qui correspond à des travaux qui ont été moindres qu'en 2007. En fait ils ont été plus nombreux mais moins coûteux.

Diapositive 6



Pour l'investissement il est important de noter que les subventions sont liées aux investissements réalisés, donc comme il y a une baisse des investissements, les subventions suivent. Par ailleurs il faut noter que certains travaux ne sont pas subventionnables et qu'ils le sont de moins en moins puisque les organismes nous financent peu. Par ailleurs, lorsqu'on achète beaucoup de matériel il y a peu de subvention puisque l'on est rarement subventionné sur le matériel. En fait, cela varie en fonction du budget d'investissement.

Au niveau de l'emprunt les recettes ont beaucoup augmenté puisque l'on est passé de 200.000,00 € à 700.000,00 € pour l'emprunt. Cela s'explique par la baisse des subventions car plus les subventions baissent plus il faut emprunter pour couvrir les dépenses.

Les dotations et fonds divers correspondent au FCTVA et à la TLE. Le FCTVA a baissé de 36.000,00 € entre 2007 et 2008, il est calculé en fonction des dépenses effectuées en 2006

Diapositive 7 : Résultat de l'exercice 2008

FONCTIONNEMENT

Libellé	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice	5 628 462,40 €	5 978 764,63 €
Excédent de l'exercice	-	350 302,23 €
Excédent reporté	-	1 231 730,16 €
Excédent global	-	1 582 032,39 €

Le résultat de l'exercice figure à la fin du commentaire du compte administratif qui vous a été transmis,

Lecture est donnée des chiffres qui figurent dans le tableau.

Diapositive 8

INVESTISSEMENT

Libellé	Dépenses	Recettes	Restes à réaliser Dépenses	Restes à réaliser Recettes
Réalisations de l'exercice	1 292 077,72 €	863 483,40 €	426 727,00 €	973 287,00 €
Déficit de l'exercice	428 594,32 €	-	-	-
Excédent sur restes à réaliser	-	-	546 560,00 €	
Déficit de l'exercice	-	-	428 594,32 €	
Déficit reporté	-	-	308 571,04 €	-
DEFICIT GLOBAL =			190 605,36 €	

RESULTAT GLOBAL

1 391 427,03 €

9 127 163,00 F

Ensuite les mêmes opérations sont effectuées avec l'investissement.

Le résultat global s'obtient donc en faisant la différence entre la somme vue précédemment, l'excédent de fonctionnement, et le déficit global d'investissement. Ce résultat global permet ensuite de travailler sur le budget 2009. »

Monsieur MALBRANC remercie Mademoiselle AUSSONNAIRE et demande à Madame DELAFONTAINE si elle a quelque chose à ajouter ou un commentaire supplémentaire à celui qui vient d'être fait par Mademoiselle AUSSONNAIRE.

Madame DELAFONTAINE répond que non, elle pense que tous les chiffres sont entre les mains des conseillers. Elle tient à remercier Mademoiselle AUSSONNAIRE pour le travail remarquable effectué sur le compte administratif mais aussi sur le budget que l'on verra après, ainsi que Monsieur SOULABAILLE bien entendu, ils ont apporté toute leur énergie pendant plusieurs semaines.

Sur les chiffres en eux-mêmes, elle précise qu'elle souhaite donner comme commentaire que l'excédent peut paraître confortable mais qu'il n'en ait rien puisque cet excédent est pour une grande part composé de provisions sur charges que l'on met de côté en vue du règlement du litige qui nous oppose à diverses parties telles que celles de l'ancien district et telle que l'affaire Quille. Elle précise donc que si l'on retire ces sommes là, l'excédent est nettement moins confortable. Elle ajoute qu'il faudra donc être vigilant notamment dans les dépenses de fonctionnement et que les conseillers verront qu'avec le budget qui leur sera présenté que les élus se sont astreints à le faire. Elle précise que les dépenses seront suivies de très très près pour que la commune reste dans une situation financière viable et ce même si chacun sait que les circonstances ne vont pas forcément nous y aider. Elle ajoute que s'il y a des questions, elle est prête à y répondre.

Monsieur MALBRANC donne la parole aux élus présents autour de la table du conseil municipal.

Monsieur ESTAGER souhaite savoir si le compte administratif concorde avec le compte de gestion du percepteur.

Madame DELAFONTAINE répond que ce n'est pas le cas et qu'il le sait très bien puisque depuis plusieurs années ce n'est plus le cas en raison du litige qui nous oppose à nos ex-compagnons d'infortune dans la communauté de communes Mouy / Bury et auparavant dans l'ancien district, donc il y a toujours ce décalage.

Monsieur ESTAGER répond que ce n'est pas à cela qu'il faisait allusion, il faisait allusion à la différence d'imputation de certains crédits qui avait été signalée à la Commission des Finances.

Madame DELAFONTAINE répond que cette affaire a été réglée.

Monsieur ESTAGER demande la confirmation que maintenant sur ces articles les deux entités (commune et perception) fonctionnent toutes les deux de la même façon.

Madame DELAFONTAINE répond que c'est absolument le cas.

Monsieur MALBRANC précise que les comptes de la commune sont similaires au compte de gestion du receveur.

Monsieur MALBRANC demande si tout est clair dans les documents, dans les résultats. Les conseillers municipaux n'ayant plus de question, il demande à Madame DELAFONTAINE de quitter la salle.

Monsieur MALBRANC précise aux élus qu'ils ont eu le commentaire du compte administratif, la note de synthèse qui propose de voter le compte administratif tel qu'annexé avec un résultat de fonctionnement d'1.582.032,39 €, un déficit global d'investissement de 190.605,36 € d'où un résultat global de 1.391.427,03 €.

Adopté par 23 voix pour et 3 abstentions.

Madame DELAFONTAINE entre de nouveau dans la salle.

Monsieur MALBRANC annonce à Madame DELAFONTAINE que le compte administratif de la commune a été adopté à l'unanimité moins trois abstentions

Madame DELAFONTAINE le remercie.

➤ **Bilan des acquisitions et des cessions de l'année 2008**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 95-127 du 08 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, dont l'objet est d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités locales et leurs établissements publics de coopération intercommunale,

Considérant que dans ce but l'assemblée délibérante doit débattre au moins une fois par an sur le bilan des acquisitions et cessions effectuées par la collectivité,

Considérant que le bilan des acquisitions et des cessions est le suivant :

Acquisitions :

Néant

Cessions :

- Parcelles AN 30 et AN 31 à Monsieur et Madame GARBET pour un montant de 67,00 €

Le bilan ci-dessus est présenté au Conseil Municipal.

Monsieur MALBRANC précise que la cession à Monsieur et Madame GARBET avait été votée par le Conseil Municipal.

Monsieur ESTAGER pense que l'acquisition du terrain de Madame HERPE ne sera enregistrée que lorsqu'elle reviendra précisément de l'enregistrement.

Madame DELAFONTAINE lui répond que c'est tout à fait cela.

Monsieur MALBRANC précise que Madame DELAFONTAINE a signé en début d'année 2009.

Monsieur ESTAGER pense qu'il doit en être de même pour la cession à Monsieur et Madame CHEBREK et pour l'acquisition DEPATY.

Madame DELAFONTAINE précise que pour Monsieur et Madame CHEBREK, aucune signature n'est intervenue.

Monsieur SOULABAILLE précise qu'il en est de même pour DEPATY, Madame DELAFONTAINE est en attente d'une date de signature.

Les conseillers municipaux n'ayant plus de question, Madame DELAFONTAINE passe au vote.

Adopté à l'unanimité.

➤ **Affectation de résultat**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 94.504 du 22 juin 1994,

Considérant qu'en M14, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation,

Vu le résultat du compte administratif relatif à l'année 2008 faisant apparaître :

-	un excédent de fonctionnement globalisé de :	
	- Excédent de l'exercice	350.302,23 €
	- Excédent reporté	1.231.730,16 €
	- Total	1.582.032,39 €
-	un déficit d'investissement	
	- Déficit de l'exercice	428.594,32 €
	- Excédent entre les restes à réaliser en dépenses et en recettes	546.560,00 €
d'où	- Excédent de l'exercice	117.965,68 €
	- Déficit reporté	308.571,04 €
	- Total	190.605,36 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat comme suit :

- Affectation au financement de la section d'investissement (recette 1068) pour 190.605,36 €
- Affectation au compte 002, résultat de fonctionnement reporté pour 1.391.427,03 €

Adopté par 24 voix pour et 3 abstentions.

➤ **Apurement de l'actif de l'année 2003**

Considérant qu'il convient de procéder à l'apurement de l'actif pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2003,

Considérant qu'il est nécessaire de sortir de l'actif les matériels amortis, vendus ou réputés hors service suivants :

Numéro inventaire	Libellé	Article	Montant
2003-056	Extincteurs	21568	1.288,09 €
2003-025	Informatique Mairie	2183	10.352,04 €
2003-038	Fax cantine	2183	206,91 €
2003-043	Ordinateurs + imprimante	2183	900,00 €
2003-048	Imprimante + scanner	2183	148,00 €
2003-050	Photocopieur mairie	2183	2356,12 €
2003-051	Photocopieur Louise Michel	2183	1.901,64 €
2003-052	Photocopieur Mat Curie	2183	1.901,64 €
2003-059	Informatique Louise Michel	2183	191,11 €
2003-024	Mobilier bibliothèque	2184	1.241,93 €
2003-027	Caisson mobile	2184	390,12 €
2003-028	Chaises général écoles	2184	258,34 €
2003-029	Chaise cantine	2184	90,25 €
2003-031	Vitrine colonne	2184	407,84 €
2003-032	Caisson métallique Coincourt	2184	66,74 €
2003-044	Meuble	2184	86,11 €
2003-057	Mobilier service compta	2184	501,48 €
2003-058	Mobilier Coincourt	2184	159,07 €

Numéro inventaire	Libellé	Article	Montant
97-006/ Mat. Autres	Cantine	2188	4.583,10 €
2007-006 ou 2005-006	Matériel salle de motricité	2188	330,00 €
2003-017	Scie sauteuse	2188	269,49 €
2003-018	Taille haies	2188	669,01 €
2003-019	Kit de dosage	2188	1.309,38 €
2003-022	Barrières de foule	2188	932,88 €
2003-023	Four mirco-ondes	2188	99,00 €
2003-037	Aspirateur Louise Michel + Chariot	2188	563,32 €
2003-039	Lave linge	2188	699,99 €
2003-040	Aspirateur Flourey	2188	239,20 €
2003-049	Taille haies	2188	593,10 €
TOTAL			32.735,90 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la sortie de l'inventaire dudit matériel.

Monsieur MALBRANC précise que l'apurement de l'actif est effectué comme chaque année en application de la nomenclature comptable.

Adopté à l'unanimité.

➤ **Autorisation donnée au Maire de verser la cotisation à l'Union des Maires de l'Oise**

Considérant que la commune adhère à l'Union des Maires de l'Oise,

Considérant que cette adhésion permet de participer à toutes les séances de formation, d'avoir accès au service de conseil juridique, de recevoir la lettre d'informations et d'adhérer à l'Association des Maires de France,

Considérant que la cotisation pour l'année 2009 s'élève à 1.664,57 €,

Considérant l'appel de cotisations parvenu en nos services,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à :

- inscrire les crédits au budget primitif 2009 à l'article 6554
- et verser la cotisation d'un montant de 1.664,57 € à l'Union des Maires de l'Oise

Madame DELAFONTAINE précise que c'est quelque chose de très utile et que des élus ont déjà participé à des formations.

Adopté à l'unanimité.

➤ **Constitution de la provision de l'année 2009**

Considérant que dans le cadre du contentieux Quille, la commune a gagné le procès en première instance,

Considérant toutefois qu'un appel a été effectué sur la décision de 1^{ère} instance et qu'à ce jour la commune n'est pas encore informée du résultat de l'appel,

Considérant que suite à l'appel la commune a été condamné à payer une indemnité de 106.676,61 € soit avec les intérêts une somme de 135.994,43 €,

Considérant que, suite au pourvoi en cassation, la commune risque de payer le reste de la somme qui avait été réclamée soit 106.676,61 € à laquelle il faut ajouter les intérêts qui s'élève à ce jour à 31.037,07 €,

Considérant par ailleurs que, dans le cadre de la liquidation de la Communauté de Communes Mouy / Bury, le Préfet prévoit le versement par la commune de Mouy d'une compensation à Bury, de la somme restant due à Balagny-sur-Thérain et à Angy ainsi que le versement des intérêts et du remboursement du capital des emprunts contractés pour le centre de secours et ce depuis 2004,

Considérant que le total à verser dans le cadre de la liquidation s'élève à 578.153,68 €, intérêts compris,

Considérant que, dans le cadre d'un nouveau contentieux avec une administrée, il est nécessaire d'inscrire une provision de 35.000,00 €,

Considérant que, dans ce cas, le montant de la provision s'élève à 750.868,00 €,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la constitution de la provision
- de fixer son montant à 750.868,00 €.

Monsieur MALBRANC précise qu'il faut rayer la ligne « et qu'à ce jour la commune n'est pas encore informée du résultat de l'appel » puisque nous sommes désormais dans le cadre d'un recours en cassation.

Après lecture de la note de synthèse, Madame DELAFONTAINE précise que l'on va tout mettre en œuvre pour que cette situation ne perdure pas encore pendant plusieurs années car c'est quelque chose qui nous lie et qui nous bloque dans notre dynamisme.

Monsieur MALBRANC ajoute que nous payons aussi les intérêts et à terme cela va coûter cher.

Adopté à l'unanimité.

➤ **Vote des taux des quatre taxes locales**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu la loi de finances,

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2009,

La Commission des Finances propose d'augmenter les taux de la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non bâti et le taux de la taxe professionnelle de 5%,

Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter de 5% les quatre taxes précédemment citées et de les fixer ainsi qu'il suit :

Madame DELAFONTAINE précise que cette somme est absolument nécessaire à l'équilibre du budget de fonctionnement puisque c'est une recette de fonctionnement. En effet, malgré un budget très serré et une mise à plat de chaque service pour toutes les dépenses, on ne peut pas se passer de cette recette supplémentaire.

Monsieur ESTAGER annonce que le groupe « Ensemble avec les habitants de Mouy » ne votera pas cette augmentation parce que, contrairement à l'affirmation de Madame DELAFONTAINE, il leur a semblé qu'on aurait pu économiser un peu plus. D'une part, le produit des augmentations va rapporter environ 150.000,00 €, or, ces 150.000,00 € tant en économie qu'en différant certains chantiers auraient pu être obtenus, et d'autre part, ils regrettent que cette augmentation n'ait pas été utilisée à des fins utiles pour l'emploi plutôt que pour un certain confort municipal. Enfin, dernier point, même si ce n'est pas la responsabilité directe du maire, l'augmentation communale s'ajoutera aux augmentations du département, à celles de la région pour les taxes foncières et si on revient au niveau communal avec les augmentations de tarifs qui ont été décidés ces dernières années, la population va souffrir, en plus d'être considérée comme ce qu'il appellerai une variable d'adaptation aux difficultés économiques du moment.

Madame DELAFONTAINE répond qu'elle serait bien curieuse de savoir où le groupe « Ensemble avec les habitants de Mouy » va aller chercher des économies en section de fonctionnement. Elle leur rappelle qu'il ne s'agit pas de l'investissement sur lequel il a déjà été dit qu'il y avait une petite capacité d'emprunt avec un endettement qui permettait de faire encore des choses, mais du fonctionnement. Elle croit qu'il y a vraiment de la mauvaise foi dans leur analyse. Par ailleurs, en ce qui concerne les fameuses mesures pour l'emploi qui n'ont pas été mises en place, elle leur réserve la liste de ce qu'ils ont fait depuis un an et qui n'a jamais été fait dans les 25 ans précédents.

Monsieur ESTAGER la remercie par avance.

Adopté par 22 voix pour et 5 contre.

➤ **Adoption du budget primitif 2009**

La commission des finances s'est réunie le 04 mars dernier et a approuvé le budget primitif qui lui a été présentée,

Le budget primitif 2009 est annexé à la présente convocation,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le document budgétaire ci-joint et dont les montants sont les suivants :

Fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement	7.224.331,03 €
Recettes de fonctionnement	5.832.904,00 €
Résultat reporté	1.391.427,03 €

Total Recettes	7.224.331,03 €

Investissement :

Dépenses d'investissement	2.916.084,00 €
Déficit reporté	737.165,36 €

Total dépenses	3.653.249,36 €
Recettes d'investissement	3.653.249,36 €

Madame DELAFONTAINE donne la parole à Monsieur MALBRANC qui sera aidé de Monsieur SOULABAILLE.

Monsieur MALBRANC demande à Monsieur SOULABAILLE de faire une présentation succincte avant de répondre aux questions de l'assemblée municipale.

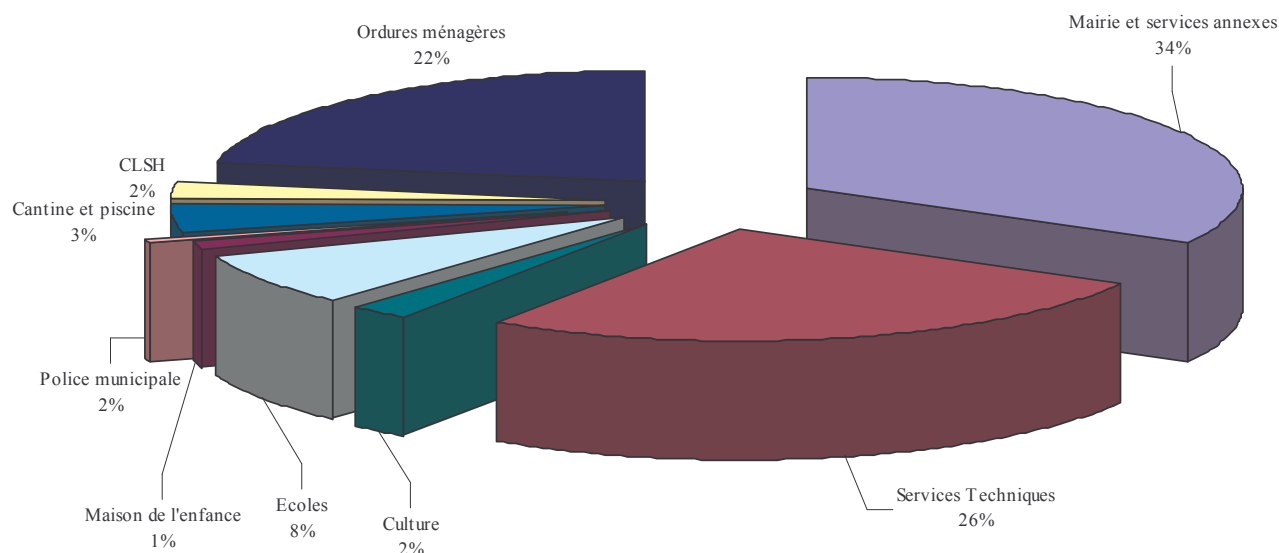
Monsieur SOULABAILLE souhaite commencer en remerciant les services pour ce long travail qui a été réalisé sur le budget, surtout pour l'excellent travail réalisé par Mademoiselle AUSSONNAIRE sur les commentaires, les présentations, la préparation des commissions des finances, la préparation du conseil municipal de ce soir et surtout son énorme travail sur le budget pendant ces nombreux mois.

Monsieur SOULABAILLE donne les commentaires suivants :

« On a préparé un commentaire assez simple, vous avez évidemment tout le détail dans le commentaire écrit qui vous a été transmis pour la préparation de ce conseil municipal.

Diapositive 1

Répartition du chapitre 011



On commence par les dépenses de fonctionnement prévues cette année et par la répartition du chapitre 011 qui concerne les charges à caractère général : ce sont toutes les dépenses, autres que les dépenses de personnel, nécessaires au fonctionnement des différents services.

Le service qui utilise le plus ce chapitre c'est la mairie et les services annexes c'est-à-dire le forum des associations, la commission jeunesse, les dépenses relatives aux élus et à la salle des fêtes. Cela représente 34% et comprend tout ce qui est nécessaire au fonctionnement de ces différents services : dépenses d'eau, d'électricité, de chauffage, les fournitures administratives, les assurances, les frais d'affranchissement, les frais d'actes et de contentieux, la documentation, les fournitures de petit équipement, la maintenance du matériel informatique et de bureau ainsi que les autres dépenses relatives au bon fonctionnement des services de la mairie. La plupart des dépenses citées sont stables voire en diminution à l'exception des dépenses de chauffage car, malgré la baisse du baril de pétrole, elles continuent d'augmenter parce que nous nous chauffons surtout au fuel et au gaz. Malheureusement le prix du gaz n'a pas baissé, on en a parlé d'ailleurs récemment dans les émissions télévisées. On a prévu également une hausse de nos frais d'actes et de contentieux, en raison de ces affaires que nous traînons depuis un certain temps, et une augmentation des honoraires car nous allons faire beaucoup appel aux géomètres dans différents bornages cette année.

Le deuxième service très dépensier sur ce chapitre ce sont les services techniques, ils représentent 26%. Ici, c'est tout ce qui est nécessaire à l'entretien de la ville, à la maintenance des bâtiments, etc, ... et la plus grosse part de cette tranche de camembert est surtout due aux travaux en régie qui vont être réalisés cette année et notamment tout le matériel qui va être nécessaire à l'organisation du chantier d'insertion.

Le troisième service de ce chapitre est celui des ordures ménagères pour 22%, cela représente 433.000,00 € prévus cette année pour la collecte, le transport et le traitement des ordures ménagères de nos administrés. C'est une compétence que nous avons récupéré à la suite de la liquidation de la Communauté de Communes Mouy / Bury et qui pèse quand même 6,6% des dépenses du budget, donc c'est extrêmement lourd.

Le quatrième poste est celui des écoles, avec les classes de neige, les achats de dictionnaires, les chocolats de Noël des enfants et l'ensemble des dépenses que les écoles font pour le bon fonctionnement de leurs établissements (fournitures scolaires, maintenance des photocopieurs, fournitures administratives, etc, ...).

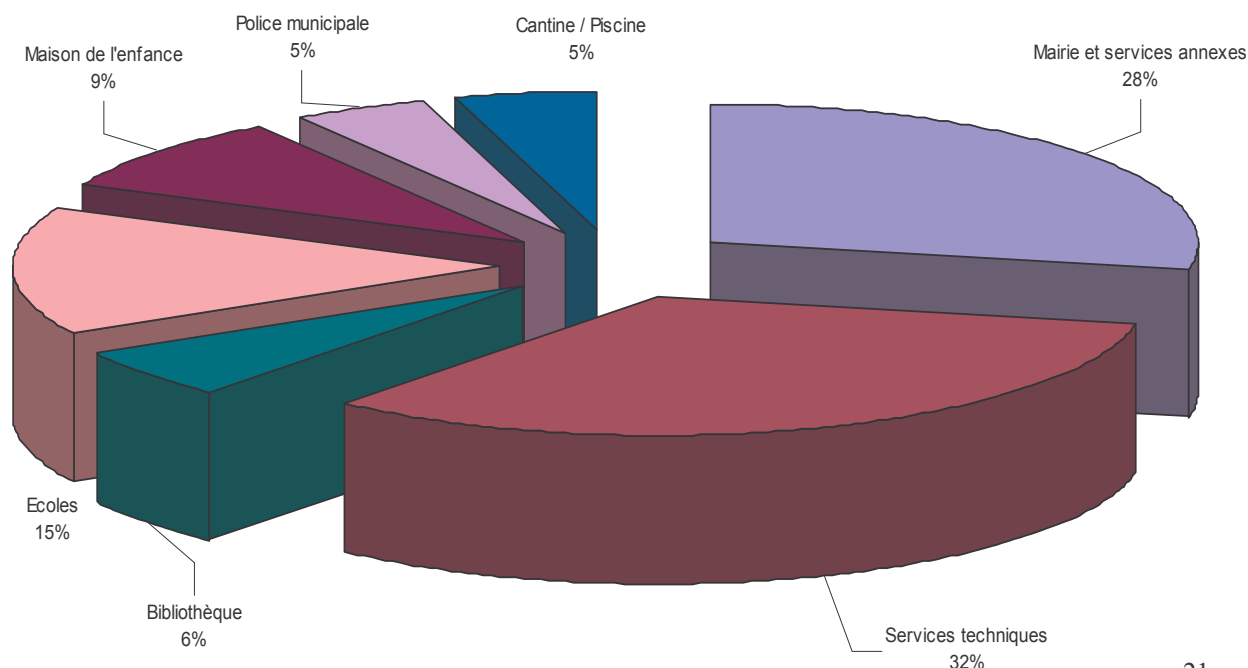
Le cinquième service est celui de la cantine et de la piscine pour 4%. Ce sont surtout les frais de restauration pour les élèves, les entrées piscine, les fournitures diverses pour la cantine (les équipements des personnels, ...), le petit équipement, les vêtements de travail, le téléphone, ..., toutes les dépenses auxquelles peut avoir recours la cantine.

Ensuite on a trois services à 2% la police municipale, la culture (bibliothèque, commission culturelle et le salon du livre cette année) et le CLSH qui ne comprend que le remboursement d'une partie du poste du directeur de la MJC.

Ensuite on a un plus petit service à 1% : la Maison de l'Enfance, mais sur le personnel, ce n'est pas 1% des dépenses. Dans le chapitre 011, se trouvent l'eau, l'électricité et le chauffage mais c'est un service assez peu dépensier en terme de matériels, etc, ..., puisque c'est un équipement relativement neuf qui a été équipé pour son ouverture et puis il y a assez peu de services fournis aux familles puisque ce sont elles qui fournissent les repas, les couches, etc, ... pour la garde des enfants.

Diapositive 2

Répartition du chapitre 012



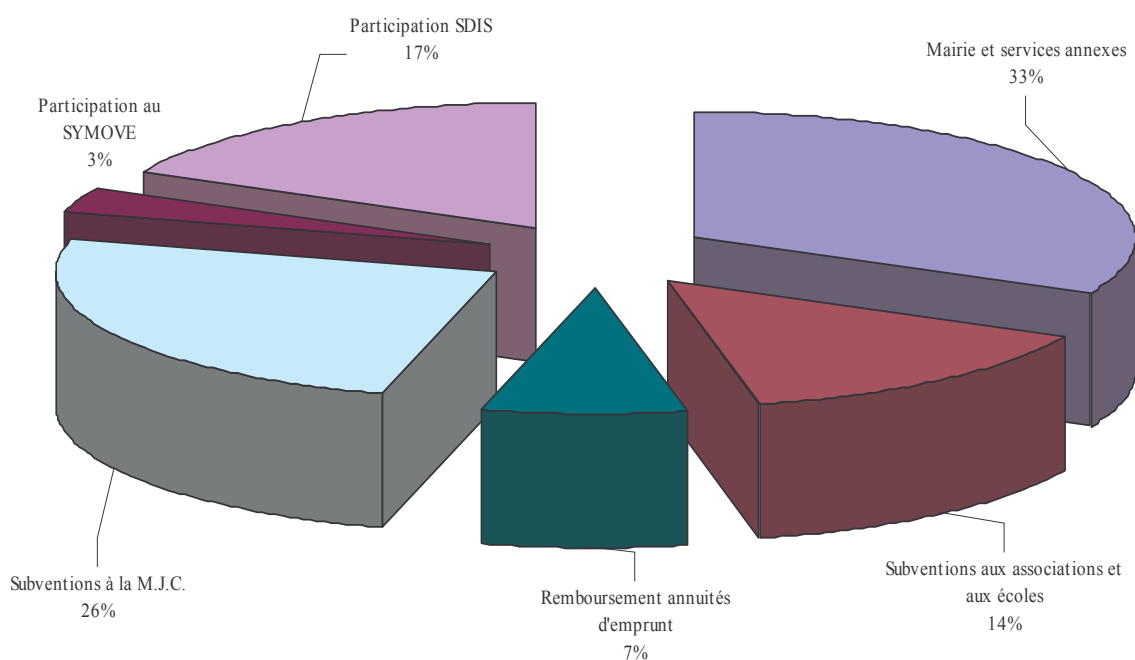
La diapositive suivante présente les dépenses de personnel :

- le plus gros service est celui des services techniques qui représentent 32%, il y a 27 agents
- puis vient ensuite la mairie 28%, là on a 14 personnes + le pôle de nos 8 remplaçantes qui sont gérées par la mairie, ce personnel intervient pour les remplacements d'agents d'entretien, d'ATSEM, etc, ...
- les écoles 16 agents d'entretien et des ATSEM
- la maison de l'enfance 9%, ce n'est plus 1%, en effet la Maison de l'Enfance ce sont essentiellement des dépenses de personnel, il y a 7 personnes
- la bibliothèque 6% pour 4 agents
- la police municipale 5% pour 3 personnes
- la cantine et la piscine 5% pour 3 agents

soit en tout 82 agents à la mairie de Mouy.

Diapositive 3

Répartition du chapitre 65



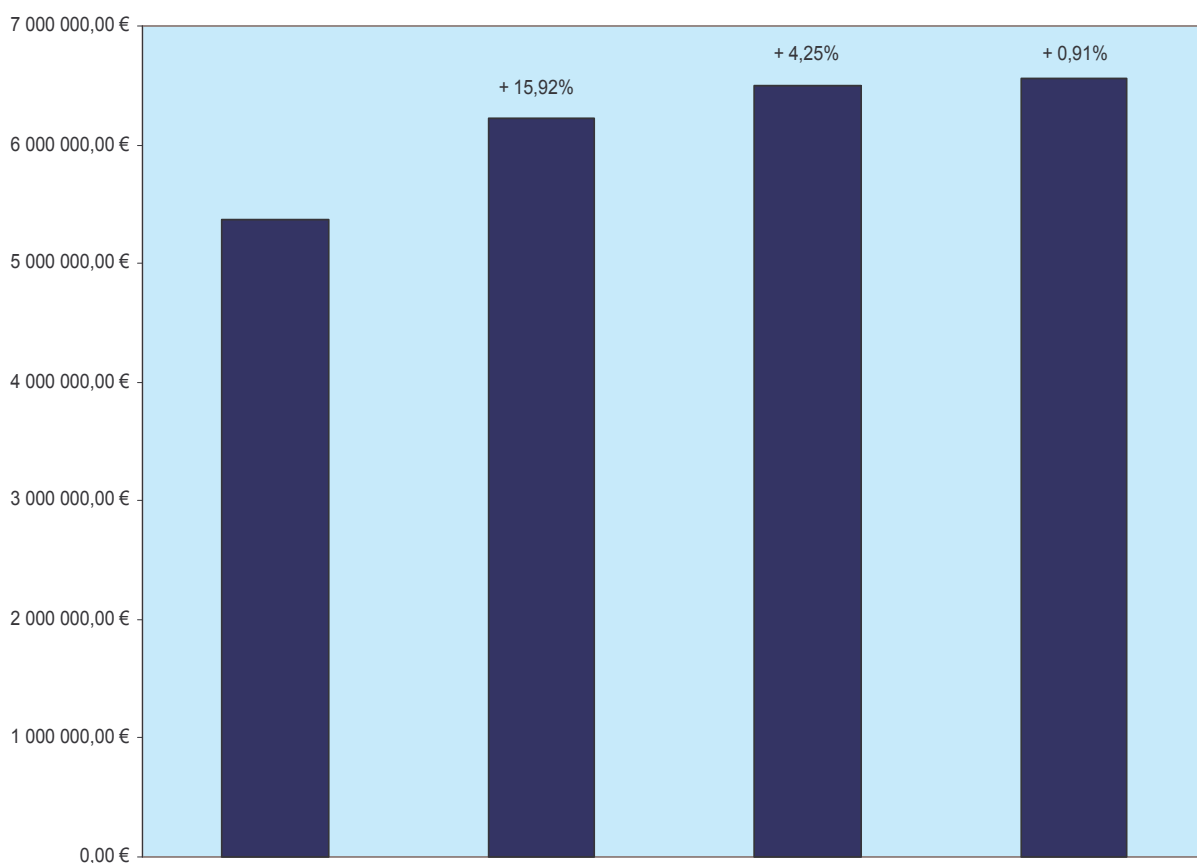
Ensuite le commentaire porte sur le chapitre 65 qui est improprement appelé les charges de gestion courante.

Le chapitre 65 se compose :

- des dépenses relatives à la mairie et aux services annexes (34%) telles que les frais de scolarité que l'on paye aux autres communes pour les enfants inscrits dans des écoles des autres collectivités, les contributions aux organismes de regroupement tels que le SIVT par exemple et les indemnités et charges des élus. Il y a également la participation à l'Union des Maires de l'Oise que vous venez de voter, la participation au Roseau, Vous avez la liste complète dans le commentaire écrit.
- il y a surtout une très grosse part pour les subventions à la M.J.C versées dans le cadre des activités organisées pour la ville (centre de loisirs du mercredi, de juillet, CLSH ado, séjours, péricentre, périscolaire, école de musique, ...), l'ensemble des actions menées par la MJC qui sont pour cette année financées à hauteur de 263.000 € contre 261.000 € l'année dernière
- ensuite pour 14% l'ensemble des autres subventions données par la collectivité aux associations sportives, aux écoles, etc. ...
- de la participation au SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) pour 17%, part importante qui augmente cette année de 5.740,00 €
- la participation au SYMOVE qui s'occupe pour nous du traitement des ordures ménagères, 3% avec une augmentation de 10.000,00 € cette année.
- Puis également le remboursement des annuités d'emprunts des collèges construits dans des autres villes que Mouy et où nous avons des enfants de Mouy qui y sont inscrits. C'est aussi un héritage de la communauté de communes.

Diapositive 4

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement de 2006 à 2009



Cela donne, en profitant un peu de la baisse des intérêts d'emprunts, une hausse tout à fait minime cette année de nos dépenses de fonctionnement. On vous a d'ailleurs fait un histogramme pour vous montrer l'évolution.

La première colonne est 2006 puis 2007, + 15 % entre les deux, entre 2007 et 2008, + 4% et maintenant + 0,91% donc un net fléchissement de l'augmentation de nos dépenses de fonctionnement. »

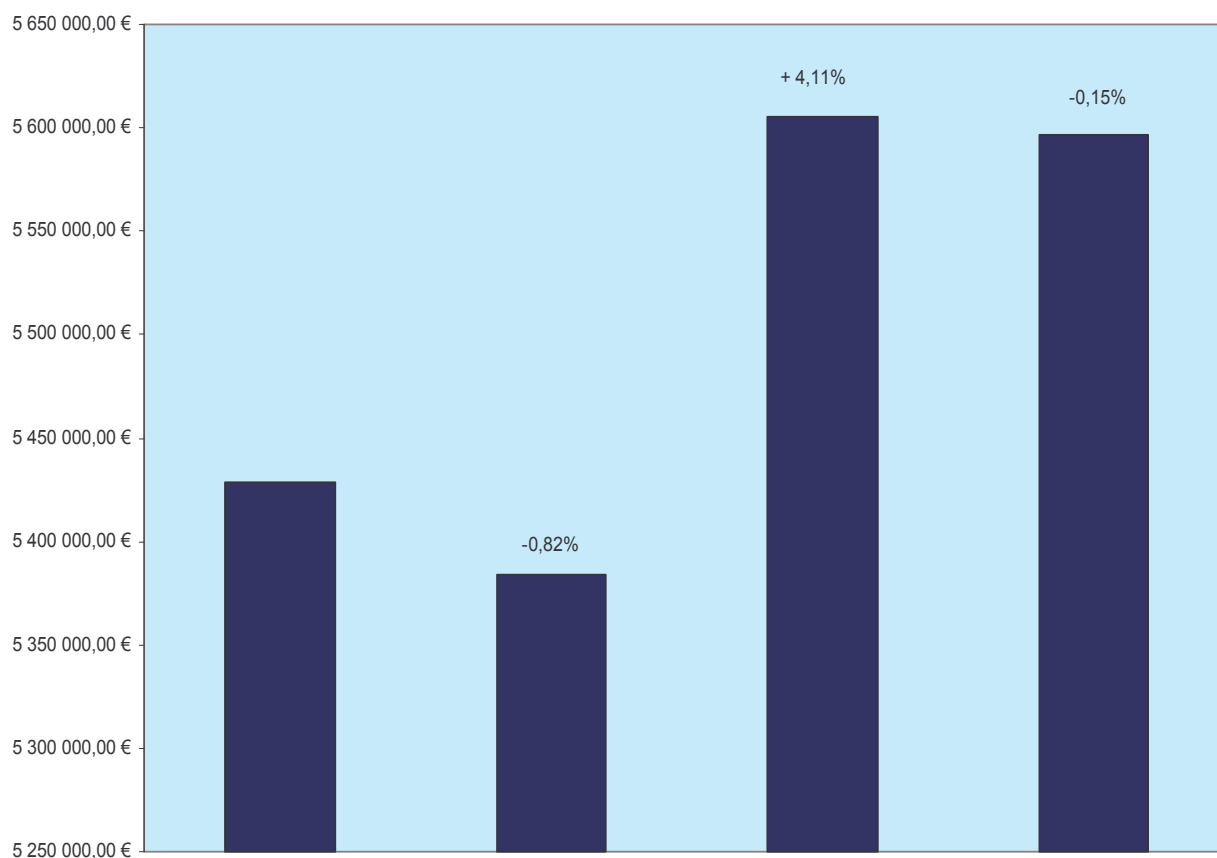
A ce titre, Monsieur MALBRANC pense que l'on peut féliciter l'ensemble des services qui ont fait extrêmement attention à leurs dépenses cette année pour arriver à une aussi faible augmentation.

Monsieur SOULABAILLE remercie Monsieur MALBRANC et reprend le commentaire :

« Vu nos difficultés financières présentes et surtout à venir sur nos recettes, vous voyez sur ce graphique qu'il était désormais nécessaire de mettre fin à la spirale de hausse de nos dépenses étant donné que vous le voyez sur les histogrammes suivants, nos recettes sont cette année en légère baisse.

Diapositive 5

Evolution des recettes de fonctionnement de 2006 à 2009



En effet elles sont de - 0,15%, vous voyez que cela était déjà arrivé en 2007, - 0,82%, et cela aurait dû arriver en 2008 mais on a eu l'effet d'aubaine de la succession de Monsieur BEN KHALED, environ 60.000,00 €. Cette année, cela recommence malgré l'augmentation du taux des impôts que vous venez de voter.

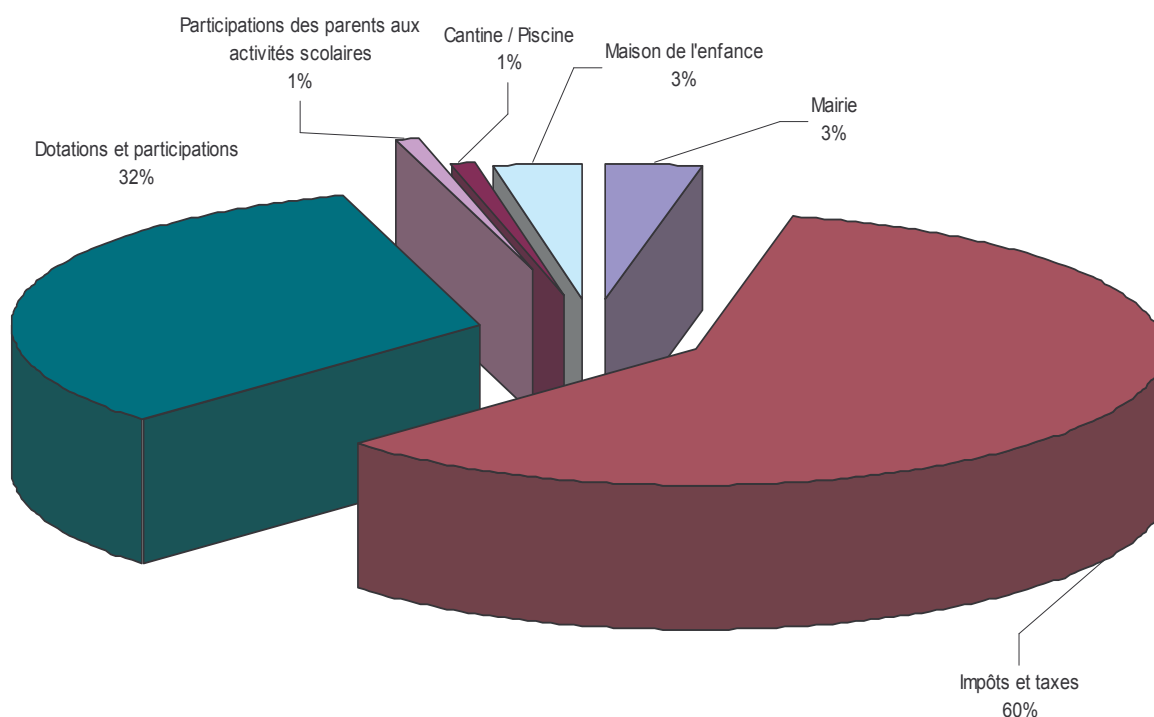
Cette baisse de recette est due surtout à une baisse sur les produits de taxes professionnelles puisque Sachs sur les bases de taxe professionnelle en 2007 a perdu près de 400.000,00 €. Pour nous, c'est extrêmement lourd, cela nous fait une perte importante de produit. Le problème rencontré avec ED nous fait également perdre du produit de taxe professionnelle. En effet lors de leur installation, leur taxe professionnelle a été surévaluée et donc ils ont demandé une réévaluation qui leur a été accordée. Il faut préciser que cette année, nous perdons 109.000,00 € de taxe professionnelle qui va être compensée mais c'est dégressif et cela ne durera que trois ans. On constate les éléments suivants : la perte de 75.000,00 € de la compensation ESSILOR, l'année dernière était la dernière année de compensation, la compensation des départs de la SGB et des Moulins Deloingce diminuent de 19.000,00 €, la Dotation Globale de Fonctionnement qui, bien que la loi de finances pour 2009 indiquait qu'elle devait augmenter de 2%, a baissé de 3.000,00 €, l'allocation compensatrice de taxe professionnelle, qui est versée quand il y a exonération par l'état de la taxe professionnelle, baisse de 20.000,00 €. Il en est de même pour les taxes foncières (2.296,00 €), la baisse des dotations cette année et encore de très mauvaises nouvelles sur nos entreprises dernièrement. »

Monsieur MALBRANC précise que la baisse de base de taxe professionnelle de Sachs était prévue puisqu'ils ont effectués des sorties de matériels de leur actif.

Monsieur SOULBAILLE reprend et demande : « donc comment arrivons-nous seulement à - 0,15% et à l'équilibre de notre budget de fonctionnement ? ». Il précise : « c'est grâce à cette augmentation des impôts qui ne devrait rapporter que 153.000,00 € malgré une augmentation de 5% et une prévision à la hausse des recettes de nos différents services. En effet aujourd'hui on est plus proche de la réalité sur nos prévisions du budget primitif, on s'approche en fait de la réalité. Chaque année on minimise nos recettes, pour être prudent et ne pas prendre de risque sur l'exécution budgétaire de l'année, maintenant on s'approche de plus en plus près du réel. On reste prudent, mais il a été nécessaire de prévoir les recettes à la hausse pour équilibrer le budget.

Diapositive 6

Répartition des recettes de fonctionnement



Nous allons voir maintenant comment se répartissent les recettes de fonctionnement : l'impôt est notre principale recette pour 60% mais il faut savoir que dans les impôts et taxes il n'y a pas que les quatre taxes que sont la taxe d'habitation, la taxe foncière sur le non bâti, la taxe foncière sur le bâti et la taxe professionnelle, il y a aussi les droits de mutation, la taxe sur l'électricité, etc, ...

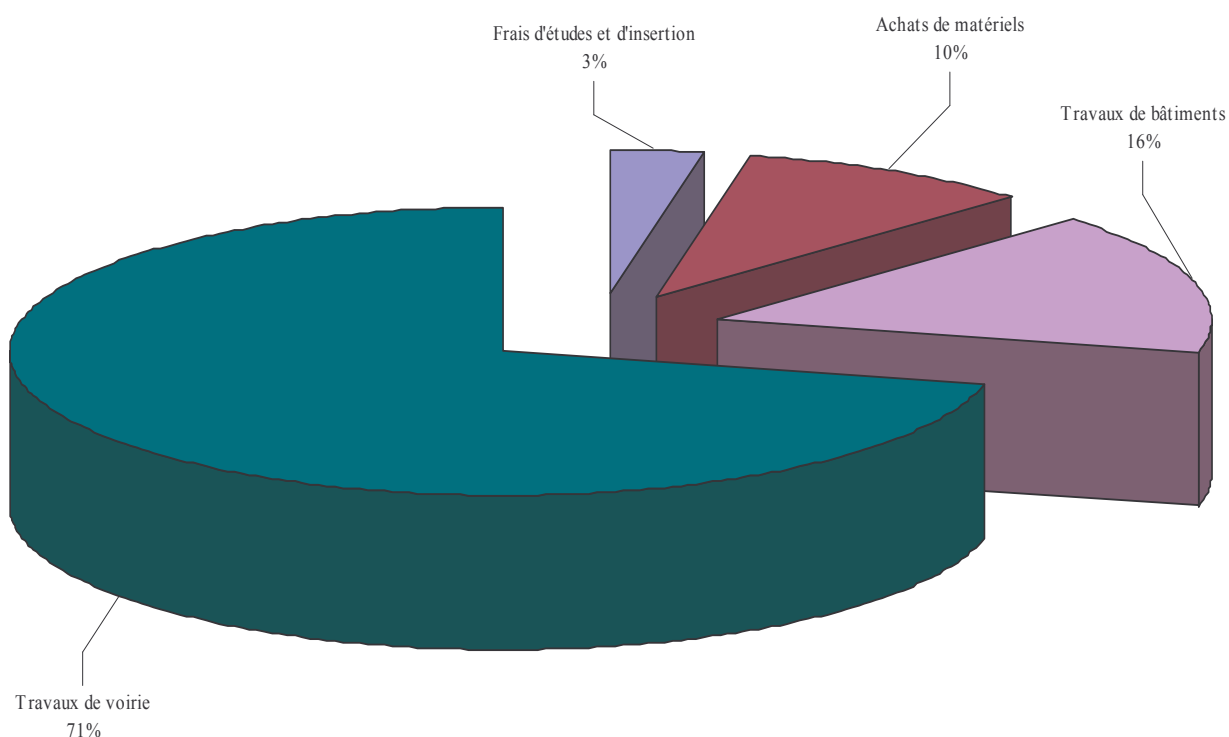
Viennent ensuite les dotations qui représentent 32% des recettes de fonctionnement. Ce sont par exemple la Dotation Globale de Fonctionnement, la Dotation de Solidarité Rurale, la Dotation nationale de péréquation, la dotation de décentralisation, la dotation spéciale instituteur, ...

Enfin ce sont les produits de nos services tels que :

- les participations des parents aux activités scolaires telles que le centre de loisirs, le péricentre, le périscolaire, les classes de neige
- les participations des parents à la cantine et à la piscine
- les participations des parents à la Maison de l'Enfance
- les produits perçus lors de l'utilisation de services mis à la disposition de la population comme les concessions cimetièrre, les redevances funéraires, les abonnements à la bibliothèque, les redevances d'occupation du domaine public par EDF, GDF, France Télécom, Orange, les locations de logements et de la salle des fêtes, les remboursements de traitement des agents en arrêt maladie,...

Diapositive 7

Répartition des dépenses d'investissement

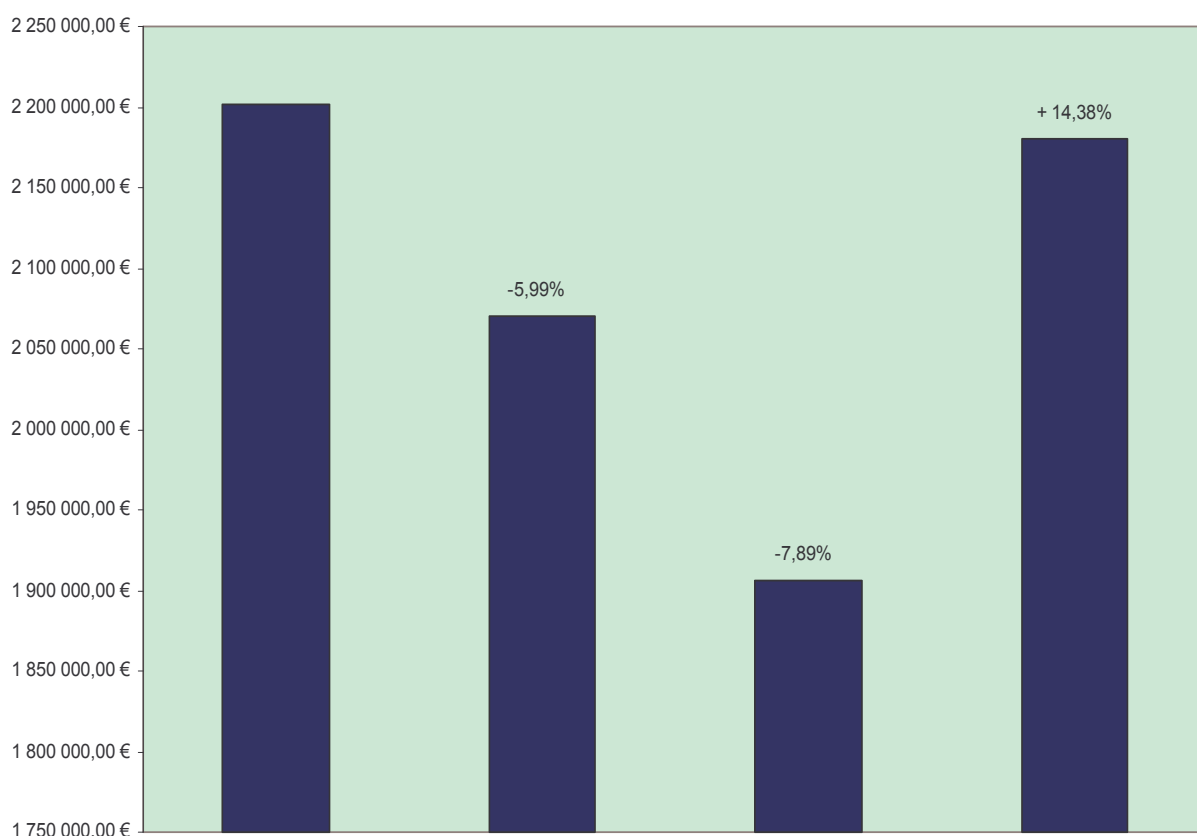


Cette année, les dépenses d'investissement se répartissent ainsi et concernent surtout des projets de voirie :

- Travaux de voirie (71% contre 38% en 2008) qui comprennent la réfection de la rue Jean Corroyer, l'aménagement arrière de la mairie, le rond point des platanes, la place Gambetta et ainsi que quelques autres.
- Travaux de bâtiments (16% contre 17% en 2008) : cela va surtout concerner le ravalement des façades de la maternelle Curie ainsi que les travaux dans les sanitaires de l'école élémentaire Curie.
- Frais d'études et d'insertion (3% contre 12% en 2008), l'année dernière il y avait beaucoup de frais de maîtrise d'œuvre
- Des achats de matériels qui sont seulement cette année aux alentours de 10%, l'année dernière c'était beaucoup plus élevé à 27% mais on a renouvelé la balayeuse, matériel très coûteux
- En 2008, il y avait aussi des terrains, ce qui n'est pas le cas cette année.

Diapositive 8

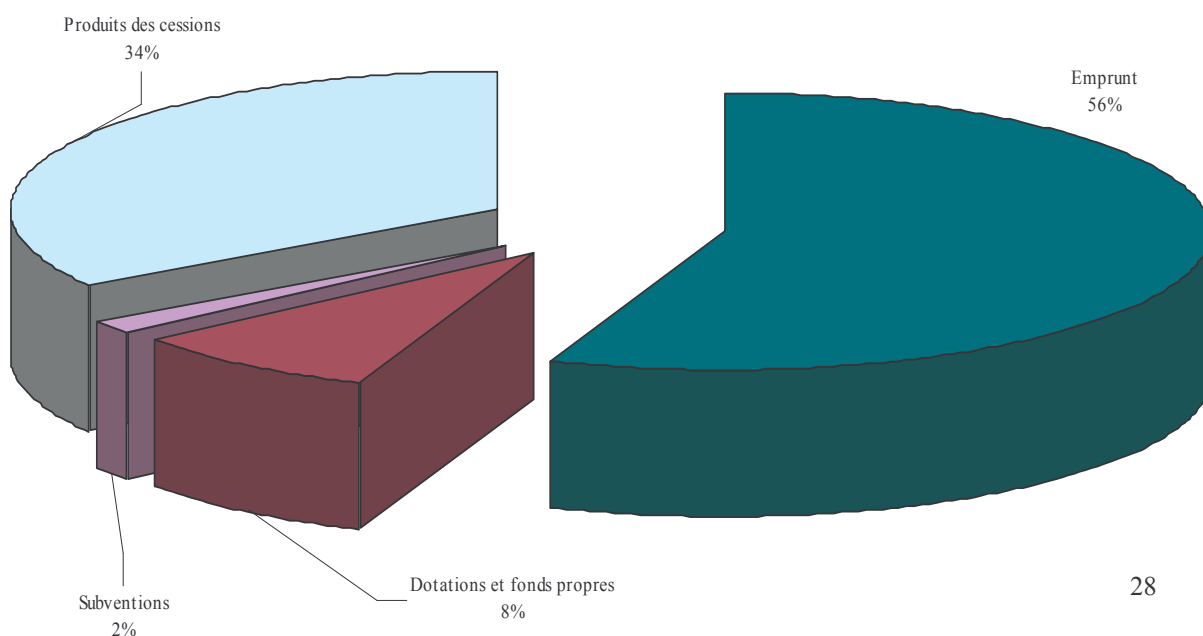
Evolution des dépenses d'investissement de 2006 à 2008



L'histogramme des dépenses d'investissement présenté ici est assez anecdotique car en fait cela dépend des projets lancés et des montants. En effet il y a parfois beaucoup de projets à faibles montants ou peu de projets avec des gros montants. Par exemple cette année il y a un projet extrêmement lourd.

Diapositive 9

Recettes d'investissement - Situation actuelle



Maintenant pour les recettes d'investissement, on vous propose d'innover sur la présentation du financement de nos projets d'investissement.

Dans un premier temps, vous avez un graphique qui vous présente la situation actuelle telle qu'elle est inscrite au budget.

Vous avez donc :

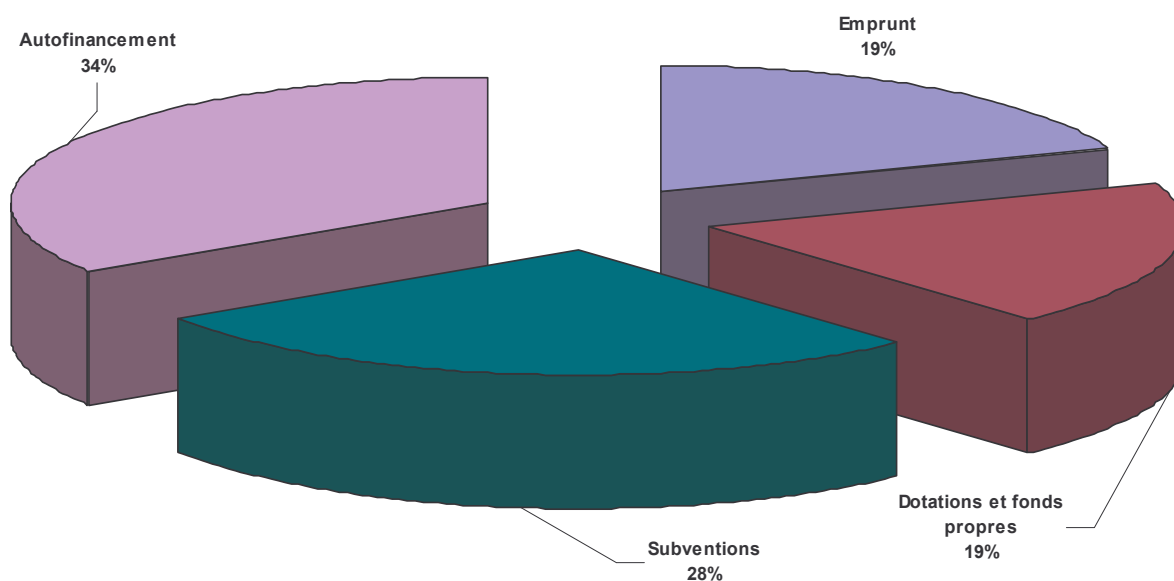
- les dotations et fonds propres (8%) à 145.208,00 € (le FCTVA pour 136.000,00 € et la Taxe Locale d'Equipement pour 9.000,00 €)
- les subventions (2%) à 30.690,00 €
- les produits de cessions à savoir le 43 rue jean corroyer déjà en vente l'année dernière (150.000,00 €), les terrains pour la maison retraite (200.000,00 €), le bâtiment de la rue cayeux (200.000,00 €) et la maison de Monsieur Ben Khaled que nous ne souhaitons pas conserver pour 50.000,00 € soit un total de 600.000,00 € soit 34%
- et donc pour contrebalancer, pour le moment on a besoin d'un emprunt de 984.543,97 €

Je vous propose maintenant de voir comment cela pourrait se passer cette année, cela permettra d'anticiper et voir comment on peut dépasser cela.

J'ai donc demandé un graphique avec une solution optimiste de réalisation de cette année puisque après une délibération pour remboursement anticipé de FCTVA vous pourrez percevoir deux années de FCTVA.

Diapositive 10

Recettes d'investissement - solution optimiste

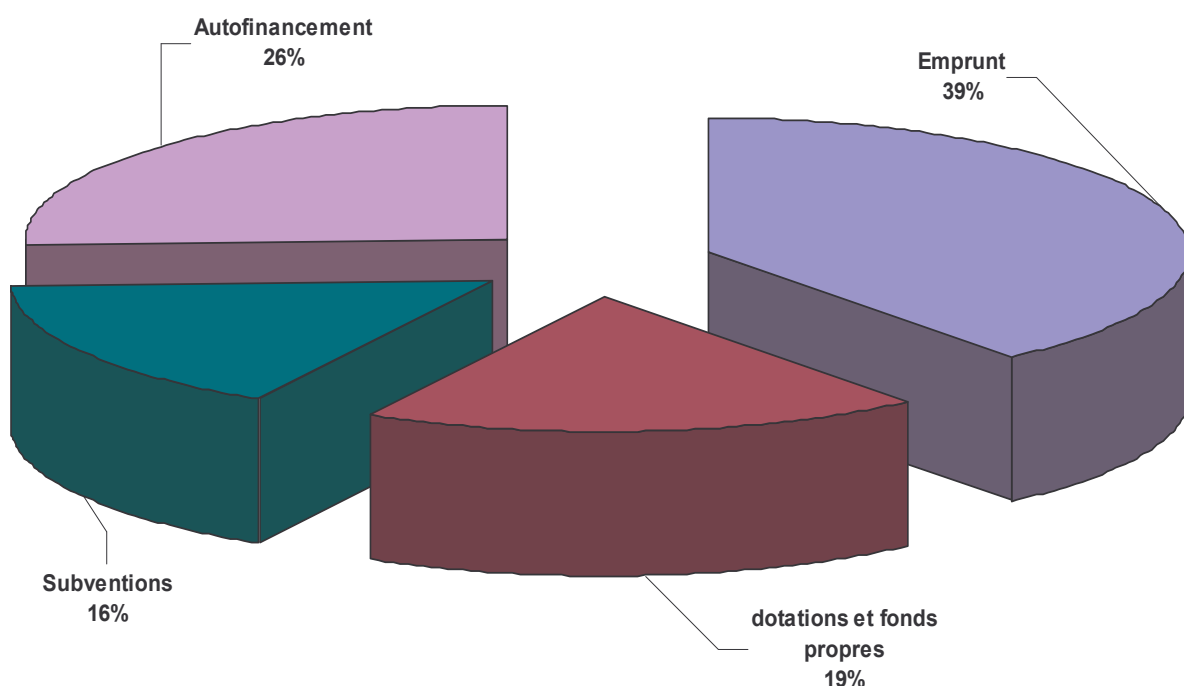


Cela donnerait le résultat suivant :

- les dotations et fonds propres à 330.208,00 € (le % de financement est à 19%)
- les subventions sont présentées comme si nous obtenions l'ensemble des subventions demandées soit 487.796,75 €, c'est optimiste (28%)
- les produits de cessions à 600.000,00 €, on vend tout ce qu'on prévoyait de vendre
- l'emprunt ne représente plus que 19% de notre financement soit 342.437,22 €

Diapositive 11

Recettes d'investissement - solution réaliste



La troisième diapositive sur les recettes présente une solution un peu plus réaliste voire un peu plus pessimiste, puisque là on a toujours les deux années de FCTVA, les dotations qui ne bougent pas à 19%, on a 50% à 60% des subventions demandées qui nous sont attribuées (16%), sur la partie autofinancement on a fait comme si on ne parvenait pas à vendre le 43 rue Jean Corroyer donc 450.000,00 € de recettes. Cela aboutit à cette situation un peu plus réaliste et on a un emprunt de 39% soit 690.604,22 €. Voilà donc comment pourrait se dérouler l'année à venir.

Je vous propose pour passer à l'équilibre financier, de prendre le commentaire écrit, et plus précisément les deux dernières pages. La présentation d'un équilibre financier d'un budget n'est évidemment pas un exercice facile donc on va essayer de faire à la fois une action compréhensive et pédagogique. Je vais essayer de vous expliquer comment on détermine l'équilibre de la section de fonctionnement et l'équilibre de la section d'investissement. On fait cela en trouvant le dernier chiffre indiqué sur chaque page. En section de fonctionnement, le dernier chiffre indiqué sur la page c'est le virement à la section d'investissement.

Je vais vous demander de suivre à la fois sur les diapos et sur les tableaux que je vais vous montrer et qui représentent les deux pages de votre commentaire écrit.

Diapositive 12 : Virement à la section d'investissement

Total des dépenses réelles de fonctionnement	6.550.889,00 €
Total des dépenses d'ordre entre sections	364.448,00 €

6.915.337,00 €

Total des recettes réelles de fonctionnement	5.596.878,00 €
Total des recettes d'ordre entre sections	236.026,00 €

Total recettes de l'exercice 5.832.904,00 €
Résultat reporté n-1 1.391.427,03 €

Total des recettes de fonctionnement 7.224.331,03 €

Différence de 7.224.331,03 € - 6.915.337,00 € = 308.994,03 €

Montant du virement à la section d'investissement ↓

Monsieur SOULABAILLE reprend les informations ci-dessus pour expliquer comment on trouve le montant du virement à la section de fonctionnement. En fin de démonstration il précise qu'il faudra essayer de s'en souvenir jusqu'à l'année prochaine.

Il ajoute que la somme correspondant au virement à la section d'investissement, on la retrouve sur la page d'après en recettes d'investissement et elle permet notamment de couvrir les dépenses de capital.

Diapositive 13 Détermination du montant de l'emprunt

Il est précisé que du côté de la section d'investissement ce qui permet d'équilibrer le budget c'est la détermination du montant de l'emprunt de l'année. Nous allons donc voir maintenant comment on trouve ce chiffre.

Total des dépenses réelles investissement
Total des dépenses d'ordre dans la section
Total des dépenses d'ordre entre sections

2.180.551,00 €
72.780,00 €
236.026,00 €

Total des dépenses de l'exercice
Total des restes à réaliser dépenses
Résultat reporté n-1

2.489.357,00 €
426.727,00 €
737.165,36 €

Total des dépenses d'investissement

3.653.249,36 €

Total des recettes réelles d'investissement
Total des recettes d'ordre dans la section
Total des recettes d'ordre entre sections

775.898,00 €
72.780,00 €
673.442,03 €

Total recettes de l'exercice
Restes à réaliser recettes
Affectation de n-1

1.522.120,03 €
955.980,00 €
190.605,36 €

Total des recettes d'investissement

2.668.705,39 €

Montant de l'emprunt = 3.653.249,36 € - 2.668.705,39 € = 984.543,97 €

Madame DELAFONTAINE remercie Monsieur SOULABAILLE pour cet exercice fastidieux mais très clair, très précis et pédagogique. En effet, bien souvent, elle a fait l'expérience en tant que conseillère municipale que l'on a peut être un petit peu de mal à y voir clair dans ces chiffres. Quand on est en commission de finances c'est un peu mieux parce qu'on participe davantage, quand on est maire adjoint cela commence à devenir plus clair, mais il y a toutes ces étapes à franchir avant de vraiment comprendre.

Elle pense que la démonstration a été faite de la façon dont le budget a été construit, dont il a été fait preuve de la plus grande rigueur possible sur chaque dépense. Malgré tout, elle doit dire au conseil municipal que son équipe a été élue il y a un an avec un projet. Ce projet comprenait un certain nombre de travaux à effectuer dans la commune et elle précise qu'ils ne souhaitent pas pour le moment y renoncer. Elle ne sait pas effectivement de quoi l'avenir sera fait mais pour cette année on peut encore se permettre d'investir un petit peu et on souhaite répondre aux attentes de nos concitoyens et permettre ainsi de redynamiser notre bassin de vie. Elle pense que l'élément majeur de la reprise de l'activité économique dans le secteur, c'est le cadre de vie, c'est l'environnement. Cet enjeu qu'ils se sont fixés explique quelques investissements en travaux de voirie notamment, la rue Corroyer, la place Gambetta, le rond point des platanes,

Monsieur ESTAGER fait la déclaration suivante au nom de groupe « Ensemble avec les habitants de Mouy » parce que compte tenu de la catastrophe qui menace il lui semble que les dispositions adoptées ne sont peut être pas les meilleures :

Le Budget Primitif 2009, bâti sur une hausse des impôts locaux de 5%, avant que soit connue l'intention du groupe « ZF SACHS » de fermer son site de Mouy, n'a pas été, depuis cette annonce, sérieusement corrigé.

Il traduit une nouvelle augmentation des dépenses de fonctionnement dont les conséquences pèseront durablement sur les finances communales.

Des économies étaient possibles qui, combinées à un étalement de certains investissements, auraient permis, dès cette année, de poursuivre la réhabilitation des friches industrielles. Il n'en a malheureusement rien été !

En outre, pour la deuxième année consécutive, le budget n'est équilibré qu'au prix d'une recette attendue de la vente d'immeubles, 600.000,00 € en 2009. Cette ressource est d'autant plus aléatoire qu'en 2008 la Commune n'a pu percevoir les 150.000,00 € escomptés dans les mêmes conditions.

Pour ces motifs le Groupe « Ensemble avec les habitants de Mouy » votera contre le projet de Budget Primitif 2009 proposé par Madame le Maire ».

Madame DELAFONTAINE répond que l'annonce de la fermeture de ZF Sachs est intervenue il y a quelques jours seulement et que bien entendu le budget était déjà bâti, précision importante. De plus la perte de cette entreprise ne pèsera réellement sur les finances de la commune que l'année prochaine voire dans deux ans puisque après il y a des compensations qui interviennent.

Monsieur MALBRANC précise que beaucoup de travail a été fourni pour établir ce budget. Il y a des incertitudes qui ne sont pas seulement liées à la fermeture de ZF SACHS, mais aussi liées au contexte international, crise financière suivie d'une crise économique sans précédent, dont on ne mesure pas encore ni les effets, ni la durée. De plus, on déplore les effets d'annonce de Monsieur SARKOZY, Président de la République en titre et Président de l'UMP en sous-titre, qui a annoncé la suppression de la taxe professionnelle sans annoncer

pourquoi et ce qu'il allait mettre à la place. Ce qui fait que l'on ne sait même pas comment, sans taxe professionnelle, on bâtit nos budgets à Mouy comme dans toutes les communes de France, toutes les collectivités territoriales. Il ajoute qu'il faut quand même aller de l'avant, et que les départs d'entreprises ne datent pas d'aujourd'hui. Maintenant il faut essayer de conserver notre dynamisme. Il pense qu'effectivement si on veut encore investir et faire des travaux, c'est maintenant qu'il faut les faire.

Madame DELAFONTAINE soumet le budget au vote, Monsieur MALBRANC demande, au nom de son groupe, un vote par appel nominal.

Madame DELAFONTAINE	Pour	Monsieur BOURGEOIS	Pour
Monsieur MALBRANC	Pour	Madame FRAPPART	Pour
Monsieur MEUCCI	Pour	Madame MASCRÉ	Pour
Monsieur LTEIF	Pour	Madame FERRER	Pour
Mademoiselle AFFDAL	Pour	Madame SEGUIN	Pour
Monsieur LAFAIX	Pour	Monsieur TIAR	Pour
Monsieur FOREST	Pour	Madame RIVIERE	Pour
Madame FORTANÉ	Pour	Madame BIOUGNE	Pour
Madame MAILLET	Pour	Monsieur VAN PRAET	Pour
Madame KOSTIC	Pour	Monsieur GREMY	Pour
Monsieur SANZ	Pour	Monsieur DESQUILBET	Pour
Monsieur ESTAGER	Contre	Monsieur BEX	Contre
Madame CLARA	Contre	Melle DUFRANCATEL	Contre
Monsieur BÉRENGER	Pour		

Madame DELAFONTAINE annonce que le budget est adopté par 23 voix pour et 4 contre.

➤ **Autorisation donnée au Maire de signer la convention pour l'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA**

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L.1615-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet le versement en 2009 des attributions du fonds, au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds, qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009,

Considérant que cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfecture constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leurs engagements au regard des montants effectivement réalisés en 2009,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipements réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 845.350,00 €
- de décider d'inscrire au budget de la commune 1.816.551,00 € de dépenses réelles d'équipement soit une augmentation de 114,88% par rapport au montant de référence déterminé par les services de l'Etat,

- d'autoriser le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Adopté à l'unanimité.

➤ **Autorisation donnée au Maire de signer les avenants aux conventions cadres avec le Comité des Fêtes, le club de Football et la M.J.C.**

Considérant les conventions cadres et les avenants aux conventions cadres signées en 2008 avec le Comité des Fêtes et le Club de Football qui régissent les modalités de versement de la subvention de la commune à ces deux associations,

Considérant la convention cadre signée en 2004 avec la M.J.C. pour le versement de la subvention ainsi que l'avenant relatif au montant de la subvention versée à cette association,

Considérant que suite au vote du budget 2009 il est nécessaire de modifier les avenants aux conventions cadres signées avec la M.J.C., le Comité des Fêtes et le Club de Football,

Considérant les avenants relatifs aux conventions cadres dont les montants sont respectivement de :

- 29.000,00 € pour le club de Football (28.000,00 € pour le club et 1.000,00 € pour le stage de Pâques)
- 20.000,00 € pour le Comité des Fêtes
- 265.174,00 € en subvention et 45.949,00 € pour le remboursement du poste de directeur pour la M.J.C.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les avenants aux conventions cadres avec le Comité des Fêtes, le Club de Football et la M.J.C.
- d'autoriser le Maire à signer lesdits avenants.

Madame FRAPPART étant présidente du comité des fêtes, elle ne prend pas part au vote.

Madame DELAFONTAINE précise que les subventions sont globalement maintenues au même niveau. Hormis pour la M.J.C., et de façon réglementaire pour le salaire du directeur, elles augmentent très très peu.

Adopté à l'unanimité.

4/ Affaires personnel communal

➤ **Formation obligatoire de professionnalisation des fonctionnaires territoriaux**

Considérant la délibération du 17 décembre 2008 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la mise en place de la formation telle qu'elle était définie dans ladite délibération,

Considérant que le Conseil Municipal devait aussi se prononcer sur la liste des emplois concernés par la formation de professionnalisation,

Considérant que cette liste est celle précédemment citée dans la délibération du 17 décembre 2009 et qu'elle est la suivante :

- Services à la Population : Responsable des Services à la Population,
- Etat Civil : Agent chargé de l'instruction des actes d'Etat Civil,
- Droit Funéraire : Gestionnaire des cimetières et opérations funéraires,
- Affaires scolaires : Responsable des Affaires Scolaires, Gestionnaire des dossiers administratifs,
- Urbanisme : Responsable Urbanisme, Instructeur d'autorisations des droits du sol,
- Enfance : Responsable de structure de la Petite Enfance, Agent en situation de direction de la Petite Enfance, Gestionnaire du Réseau d'Assistantes Maternelles, Responsable de la restauration collective,
- Communication : Responsable de la Communication interne, Responsable de la Communication externe, Gestionnaire des outils Multimédia,
- Secrétariat Général : Gestionnaire des dossiers (Organisation des assemblées délibérantes, rédaction et contrôle des actes administratifs de la collectivité),
- Archives : Responsable des Archives, Gestionnaire des archives municipales,
- Juridique : Responsable Juridique, Gestionnaire des contentieux et Veille juridique,
- Politique de la Ville : Responsable de la Politique de la Ville, Gestionnaire des dossiers, Gestionnaire du Comité Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,
- Développement économique : Responsable du Développement économique, Gestionnaire du Développement économique,
- Ressources Humaines : Responsable des Ressources Humaines, Gestionnaire administratif du personnel (carrière, paie, gestion des dossiers, relations avec les partenaires sociaux et les instances paritaires), Responsable de Formation, Responsable G.P.E.C.
- Finances : Responsable Financier, Analyste financier, Elaboration du Budget, Gestionnaire des emprunts, Gestionnaire de la trésorerie, Gestionnaire de l'inventaire,
- Marchés Publics : Responsable des marchés publics, Gestionnaire des dossiers,
- Informatique : Responsable du parc informatique, Technicien informatique,
- Jeunesse : Responsable de la politique « Jeunesse », Gestionnaire des dossiers,
- Culturel : Responsable de structure, Gestionnaire de section (adultes, enfants),
- Services Techniques : Responsable des Services Techniques, Responsable de la gestion des espaces publics, Responsable des bâtiments, Responsable de la gestion des installations sportives, Gardiennage, Responsable de la gestion du parc des véhicules et matériels, conducteurs de transports en commun,
- Environnement : Responsable de l'Environnement, Gestionnaire des dossiers d'environnement,
- Aménagement du territoire : Responsable de l'Aménagement du territoire, Gestionnaire des dossiers d'aménagement du territoire,
- Patrimoine : Responsable du Patrimoine, Gestionnaire du Patrimoine,
- Management : Responsables de service, Encadrement de moins de 5 agents.
- Régie : Régisseur de recette, titulaire ou suppléant.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la liste des emplois précédemment citée pour la formation de professionnalisation.

Adopté à l'unanimité.

➤ **Autorisation donnée au Maire de signer les conventions de mise à disposition avec la M.J.C. d'un agent de la commune dans le cadre du Centre de Loisirs sans Hébergement**

Considérant la délibération du 26 juin 2006 par laquelle le Conseil Municipal autorisait le Maire à signer une convention de mise à disposition avec la M.J.C. pour deux agents de la commune mis à disposition à titre gratuit et à temps complet,

Considérant que depuis la location d'un bus, les missions de l'un des agents ont été légèrement modifiées et ce notamment par l'ajout de la conduite du bus dans ses missions,

Considérant que, pour être en parfait accord avec les missions que ledit agent effectue pour la M.J.C. dans le cadre de sa mise à disposition, il est nécessaire de passer une nouvelle convention,

Considérant la convention proposée,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la nouvelle convention de mise à disposition d'un agent de la Commune à la M.J.C.
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention

Adopté à l'unanimité.

5/ Affaires marchés publics

➤ **Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n°3 au marché de la flotte automobile**

Considérant la délibération du 14 juin 2006 par laquelle le Conseil Municipal a attribué le marché flotte automobile au cabinet Gan Assurances de Chantilly,

Considérant la délibération du 22 novembre 2007 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 au marché de flotte automobile afin de prendre en compte le flux de véhicule entre 2006 et 2007,

Considérant la délibération du 28 mai 2008 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°2 au contrat de flotte automobile,

Considérant que pour prendre en compte les mouvements intervenus au cours de l'année 2008 sur la flotte automobile (achat d'une nouvelle balayeuse, d'une clio, cession de l'ancienne balayeuse, ...) il est nécessaire de passer un nouvel avenant mettant à jour les informations du contrat,

Considérant l'avenant n°3 au contrat proposé par le cabinet Gan Assurances

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n°3 au contrat flotte automobile
- d'autoriser le Maire à signer ledit avenant.

Adopté à l'unanimité.

6/ Affaires marché de simple approvisionnement

➤ Avenant à l'acte constitutif de régie du marché, du forum et de l'occupation du domaine public

Considérant l'acte constitutif du 15 juillet 1998 instituant une régie de recettes résultant des droits de place sur le marché, du recouvrement des branchements EDF des forains, du recouvrement des consommations EDF des forains, des droits de place sur la fête patronale, des redevances pour occupation exceptionnelle et temporaire du domaine public, de l'encaissement des prix des repas et boissons vendus lors du forum des associations et l'encaissement des entrées des manifestations culturelles,

Considérant la délibération n° 88/08 en date du 05 Mai 2008 par laquelle le Conseil Municipal approuvait l'avenant à l'acte constitutif de régie permettant qu'un fonds de caisse soit mis à la disposition des régisseurs du marché,

Considérant que, dans le cadre du marché de Noël, les élus souhaitent obtenir des exposants qui réservent une place, une caution qui les incite à respecter leur engagement,

Considérant que le versement de ladite caution nécessite une modification de l'acte constitutif de régie et ce afin de permettre aux régisseurs (titulaire et suppléant) d'obtenir le droit de prendre en charge la caution,

Considérant que la mise en place de cette caution nécessite la rédaction d'un avenant à l'acte constitutif de régie du marché, du forum et de l'occupation du domaine public,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- la mise en place d'une caution pour le marché de Noël
- l'avenant à l'acte constitutif de régie du marché, du forum et de l'occupation du domaine public prenant en compte la mise en place du versement d'une caution.

Madame DELAFONTAINE pense que ces dispositions sont prises pour éviter les désagréables surprises que l'on a pu connaître précédemment et permettre d'avoir un marché de Noël intéressant, dense et complet avec de nombreux commerçants.

Adopté à l'unanimité.

7/ Affaire intercommunales

➤ Autorisation donnée au Maire de signer la convention avec la Communauté de Communes du Pays de Thelle pour la déchetterie

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Thelle a sollicité la commune de Bury pour l'implantation d'une déchetterie sur son territoire,

Considérant que la Communauté de Communes a également sollicité la commune de Mouy pour participer au fonctionnement de ladite déchetterie et pour l'utiliser,

Considérant que pour mener à bien ce projet, une convention doit être signée entre la Communauté de Communes du Pays de Thelle, la commune de Mouy et la commune de Bury,

Considérant que l'emplacement prévu pour la déchetterie est la Zone d'Activités du Bois Noir,

Considérant que le montant des travaux est estimé à 1.050.267,00 € H.T.,

Considérant que la commune de Mouy participera au prorata de sa population,

Considérant que le Conseil Général de l'Oise, le Conseil Régional de Picardie et tous les organismes financeurs seront sollicités pour les demandes de subvention,

Considérant que deux membres du Conseil Municipal doivent être désignés pour être membres de la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant qu'il est proposé de désigner Madame DELAFONTAINE en titulaire et Monsieur MEUCCI en suppléant,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire :

- à signer tous les documents se rapportant aux demandes de subventions
- à signer la convention de groupement de commande du projet d'implantation de la déchetterie entre la Communauté de Communes du Pays de Thelle, la commune de Mouy et la commune de Bury.

et de désigner Madame DELAFONTAINE et Monsieur MEUCCI pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres.

Madame DELAFONTAINE pense que cela est nécessaire et que les habitants seront contents de ne plus se demander où mettre les déchets non ramassés.

Madame CLARA précise qu'au sujet des déchets plusieurs containers pour le tri sélectif débordent régulièrement.

Madame DELAFONTAINE lui répond que cela n'a rien à voir avec l'objet de la délibération.

Madame CLARA proteste que l'on ne peut plus jamais s'exprimer.

Madame DELAFONTAINE lui rétorque que si, par écrit, 48 heures avant la séance du conseil.

Madame CLARA dit que l'on parle d'une déchetterie et qu'elle pose une question sur les déchets,

Madame DELAFONTAINE demande s'il y a des questions sur la déchetterie et son implantation.

Adopté à l'unanimité.

8/Affaires programmation

➤ Programmation 2009 – Demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Oise

Considérant la volonté de la commune de procéder à la rénovation complète des sanitaires du groupe scolaire Pierre et Marie Curie,

Considérant que ces travaux consisteront en :

- un remplacement des portes d'entrée pour accessibilité
- la dépose et la repose des installations de chauffage pour travaux
- le remplacement de tous les appareils de chauffage pour travaux
- la pose de faïence sur les cloisons existantes
- les modifications des alimentations et évacuations des eaux
- la mise en œuvre d'un plafond suspendu
- la mise en conformité électrique et le remplacement des hublots
- l'installation d'une ventilation mécanique contrôlée
- la réfection des peintures,

Considérant que pour ce dossier la commune peut solliciter une subvention auprès du Conseil Général de l'Oise,

Considérant que le montant des travaux s'élève à 58.410,00 € H.T.,

Considérant que la subvention sollicitée s'élève à 13.434,00 € soit 23% du montant H.T. des travaux,

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Général de l'Oise une subvention de 13.434,00 € pour les travaux de rénovation complète des sanitaires du groupe scolaire Pierre et Marie Curie.

Adopté à l'unanimité.

9/ Affaires scolaires

➤ Participation de la commune aux frais de séjour en classe de neige d'un enfant de Mouy scolarisé à Cires-les-Mello

Considérant le départ en classe de neige d'un enfant de Mouy scolarisée à Cires-les-Mello,

Considérant que la commune de Cires-les-Mello a sollicité la commune afin que nous participions aux frais de séjour de l'enfant,

Considérant que le coût du séjour se situe entre 721,31 € et 769,52 €,

Considérant que compte tenu du calcul du quotient familial de la famille la participation de la commune serait de 40% soit un montant compris entre 288,52 € et 307,81 €,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la participation de la commune aux frais de séjour en classe de neige de l'enfant scolarisé à Cires-les Mello, à hauteur de 40% sur une somme comprise entre 721,31 € et 769,52 €.

Madame DELAFONTAINE pense que c'est juste de participer pour des enfants à l'extérieur, qu'il n'y a pas de raison qu'ils ne puissent pas bénéficier aussi des séjours.

Adopté à l'unanimité.

➤ **Modification de la régie cantine / CLSH / péricentre et création d'une nouvelle régie**

Considérant l'arrêté n° 47/90 en date du 13 mars 1990 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des prix de repas de la cantine municipale, l'encaissement des produits de la location de matériels et divers, et l'encaissement des prix des centres aérés municipaux,

Considérant la délibération n°11/05 en date du 01 février 2005 par laquelle le Conseil Municipal approuvait l'avenant à l'acte constitutif de régie permettant qu'un fonds de caisse soit mis à la disposition des régisseurs de la cantine,

Considérant la délibération n°115/06 en date du 28 septembre 2006 par laquelle le Conseil Municipal approuvait l'avenant à l'acte constitutif de régie permettant le paiement échelonné en trois fois du centre aéré,

Considérant la délibération n°144/06 en date du 21 décembre 2006 par laquelle le Conseil Municipal approuvait l'avenant à l'acte constitutif de régie permettant l'encaissement relatif à la participation des enfants à l'accueil péricentre,

Considérant la délibération du 28 mai 2008 approuvant la mise en place du prélèvement automatique,

Considérant les problèmes actuellement rencontrés par le régisseur pour la gestion de l'encaissement maximum qui est fixé à 4.573,00 € et qui est aujourd'hui insuffisant,

Considérant que le service comptabilité a besoin, pour la gestion de la comptabilité par service, d'avoir une distinction entre les recettes de la cantine et les recettes relatives au centre de loisirs,

Considérant qu'il serait alors nécessaire d'avoir une régie de recettes pour la cantine uniquement et une pour le centre de loisirs et le péricentre,

Considérant qu'il serait également nécessaire, compte tenu des montants encaissés chaque mois, de relever légèrement le montant de l'encaissement et de le fixer à 5.000,00 €,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant à la régie de recettes cantine, centre de loisirs et péricentre dans lequel la partie centre de loisirs et péricentre est supprimée et dans lequel le montant de l'encaissement est désormais fixé à 5.000,00 €
- de créer une nouvelle régie permettant l'encaissement des prix pour les centres aérés et le péricentre sachant que les conditions seraient les suivantes :
 - montant maximum d'encaissement fixé à 5.000,00 €
 - fonds de caisse de 50,00 €
 - paiement échelonné, en trois fois, du centre de loisirs
 - prélèvement automatique et ce quelque soit le centre concerné (mercredi, printemps, juillet, ...).

Adopté à l'unanimité.

➤ **Remboursements des séances piscine de l'année scolaire 2008/2009**

Considérant la délibération du 08 octobre 2008 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la mise en place du forfait de 12 séances de piscine,

Considérant que suite aux intempéries et aux classes de neige certains enfants n'ont pas pu participer aux séances de piscine alors que les parents avaient déjà réglé le forfait,

Considérant que l'absence n'est pas du fait de l'enfant mais du fait d'événements particuliers,

Considérant que le forfait était de 60,00 € pour 12 séances soit 5,00 € la séance,

Considérant que le remboursement est compris entre 1 à 4 séances selon le nombre d'enfants inscrits,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le remboursement des séances non organisées ou annulées par les classes de neige au prix de 5,00 €,
- d'autoriser le Maire à émettre des mandats pour le remboursement des tickets en question.

Adopté à l'unanimité.

10/ Affaires urbanisme

➤ **Accord sur l'implantation d'une antenne Orange au stade Roland Boulanger**

Considérant que la société Orange doit, dans le cadre de son activité d'opérateur de téléphonie mobile, procéder à l'implantation d'équipements techniques leur permettant l'exploitation des réseaux,

Considérant que la société Orange souhaite installer une antenne sur le Stade Roland Boulanger,

Considérant que le bureau municipal a donné son accord pour l'installation de ladite antenne,

Considérant que l'installation de l'antenne en question sera subordonnée au versement par Orange d'un loyer dont le montant s'élève à 2.800,00 € par an,

Considérant que l'implantation de l'antenne nécessite de signer un bail entre la commune et Orange qui précise les conditions de location de l'emplacement pour chacune des parties,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'implantation de l'antenne Orange au stade Roland Boulanger
- d'autoriser le Maire à signer le contrat de bail avec Orange.

Madame CLARA précise que le groupe « Ensemble avec les habitants de Mouy » va expliquer pourquoi il va s'abstenir alors qu'en 2006 ils avaient voté pour :

Depuis il y a eu des faits nouveaux et les inquiétudes se sont posées. Il y a un mois à Angers une pose d'antenne a été refusée près d'une école, un opérateur a été condamné à démonter son installation. Il y a une polémique à Montdidier où les contestataires demandent le respect d'un éloignement de 300 mètres par rapport aux habitations et l'engagement de l'installateur de respecter le seuil maximal de 3 volts au mètre, pour toutes ces raisons, nous nous abstenons.

Monsieur MEUCCI répond à Madame CLARA qu'ils entendent avec beaucoup d'intérêts ses observations qui sont fondées, néanmoins il doit apporter la précision suivante : la semaine dernière la communauté scientifique a rendu des conclusions qui allaient dans le sens qu'il n'y a aucun danger avéré, mesuré, déterminé, prouvé scientifiquement quand aux effets de l'implantation d'une antenne relais, ceci est le 1^{er} point. Concernant l'implantation du mat sur le territoire de Mouy, c'est la troisième fois qu'il change de lieu, bien entendu sur l'emprise du stade Roland Boulanger. Pourquoi : la première proposition d'implantation consistait à la poser derrière les peupliers du côté de la station BP. Il indique qu'il n'était pas question de l'implanter sur ce secteur au nom d'un principe de précaution, auquel, il lui accorde il apporte de l'attention et qu'il partage en partie. Il ajoute que la décision a donc été prise de l'implanter de l'autre coté du stade, dans le fond, du coté de la rivière, ce qui fait qu'il se trouve à 450 mètres de la première habitation. Non content de cet aspect des choses il a été déplacé une troisième fois cette fois à titre de covisibilité et d'impact visuel. Il sera donc placé en corner, sans mauvais jeu de mots, c'est-à-dire de l'autre côté, le long du bois, pratiquement, le long de la route qui figure en terme d'entrée dans Mouy. Voilà les précisions qu'il tenait à lui apporter. D'autre part il fait 30 mètres de hauteur, imposée par les conditions de réception compte tenu qu'il a maintenant été recalé dans un bois. Il conclue par la mesure technique suivante : l'article Ue10 du P.O.S. ne limite pas la hauteur de ce genre d'appareils.

Adopté par 23 voix pour et 4 abstentions.

11/ Affaires diverses

➤ Motion « Touche pas à ma Picardie »

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la motion suivante :

« Touche pas à ma Picardie »

La « Commission BALLADUR » est actuellement chargée de proposer au Président de la République une nouvelle réforme des collectivités territoriales. Il s'agirait de modifier le mode de scrutin régional et d'établir une confusion entre les régions et les départements.

Découpage et fusion de région sont par ailleurs évoqués.

C'est ainsi que des rumeurs persistantes et insistantes font état d'un éclatement de la Picardie, l'Oise étant rattachée à la Région Ile de France, la Somme au Nord Pas de Calais , le sort de l'Aisne restant incertain.

Si, un tel projet devait aboutir, il serait inacceptable pour l'ensemble des Picards.

Un tel projet ne peut être que combattu tant sur le fond que sur la forme :

- parce que nous sommes empreints de l'histoire de la Picardie
- parce que nous croyons à la pertinence de ce territoire pour y mener des politiques régionales répondant aux attentes quotidiennes de nos concitoyens et préparant leur avenir
- parce que la disparition de la Picardie relèguerait ses départements au second rang compromettant gravement et d'une manière irréversible leur avenir économique, social et culturel
- parce qu'enfin, on ne touche pas à la destinée d'une communauté sans pour le moins la consulter.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal de Mouy demande solennellement au Président de la République, à son Gouvernement et à tous ceux qui seraient tentés de brader notre région de ne pas toucher à la Picardie.

Nous appelons tous les habitants de la commune à se mobiliser, à s'exprimer et à faire savoir par tous les moyens leur attachement à leur Région.

Adopté à l'unanimité.

➤ Motion contre la suppression d'un poste au Rased

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la motion ci-dessous :

« La politique d'appauvrissement de l'Education Nationale a conduit l'Inspection Académique de l'Oise à supprimer un poste d'enseignant au Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) de Mouy. A la rentrée prochaine, le poste de maître d'adaptation ne sera plus pourvu et l'enseignante actuelle subira une mutation non souhaitée.

Pourtant, un « maître E », dont la mission principale est de travailler avec un petit groupe d'élèves en difficulté scolaire afin de réadapter ces enfants au suivi des enseignements en classe, s'avère particulièrement utile dans un secteur REP comme le nôtre. C'est encore une fois les populations en difficulté qui auront à subir ce choix budgétaire contestable puisqu'une famille de Mouy sur 5 est concernée. Ces enfants seront, aussi, dès leur plus jeune âge et au moment où ils ont le plus besoin de soutien, *laissés pour compte*.

Alors que la crise économique touche notre commune de plein fouet, et que nombre de nos concitoyens se retrouvent sans emploi, cette décision vient achever la destruction progressive du système d'éducation qui doit permettre aux plus jeunes d'entre nous de se doter des armes intellectuelles pour affronter les difficultés du monde du travail et de la société occidentale en général.

Aussi, le Conseil Municipal tient à faire connaître ses craintes quant à la politique de suppressions de poste engagées dans l'Education Nationale et ses conséquences pour notre avenir. Il est à redouter que nos enfants ne trouvent plus en l'école qu'un outil de sélection quand ils ont besoin plus que jamais *d'être formé à la citoyenneté*.

Pour ces raisons, nous demandons donc l'annulation de la suppression d'un poste d'enseignant au RASED. »

Sur la table légère modification par rapport à reçu, elle figure en italique

Adopté à l'unanimité.

➤ **Motion contre la fermeture de SACHS France**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la motion ci-dessous :

« Nous avons appris le 26 février dernier la volonté du groupe ZF SACHS de fermer définitivement son site à Mouy.

Prétextant la crise, cette société allemande, classée parmi les 15 premières firmes mondiales de sous-traitance automobile et ayant enregistré plusieurs centaines de millions d'euros de chiffre d'affaire ces dernières années, décide de sacrifier son personnel. Elle met ainsi en œuvre, à la faveur de difficultés alimentées par son principal actionnaire, un plan de liquidation du site qui avait filtré dès 2005 et s'était concrétisé en 2006 / 2007 avec la délocalisation d'une première chaîne en Turquie.

Ce sont ainsi 220 hommes et femmes qui sont victimes de cette politique protectionniste et des conséquences d'un système économique capitaliste cherchant à garantir le profit de l'actionnaire au détriment de l'employé.

Nous assurons ces salariés, parmi lesquels on dénombre une soixante de Mouysards, de notre soutien indéfectible.

En outre, cette décision unilatérale met gravement en péril notre collectivité puisque nous perdrons à terme près de 700.000,00 € de produit de taxe professionnelle. Le maintien de tous les services mis à disposition de la population va ainsi s'avérer problématique.

Aussi, nous condamnons sans appel cette décision.

Néanmoins, nous nous engageons à être particulièrement attentifs, critiques et forces de propositions *pour imposer un projet industriel alternatif à la fermeture du site ZF Sachs de Mouy.*

Nous ne pourrions accepter la fermeture du site sans un accord favorable aux employés, une réflexion et des mesures claires sur l'avenir de l'usine et sa reprise par une autre société ainsi que sa dépollution.

Nous appelons ainsi chacune des parties et surtout le groupe ZF SACHS à un dialogue constructif pour la meilleure sortie de crise possible. »

Madame DELAFONTAINE précise qu'une proposition du groupe « Ensemble avec les habitants de Mouy » est parvenue et les modifications demandées ont été insérées au texte proposé ce soir.

Madame DELAFONTAINE propose d'adopter cette motion qui, elle le craint, ne sera pas la dernière du genre.

Adopté à l'unanimité.

On ajoute ensuite la délibération sur l'avenant au marché de Sita.

➤ **Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n°2 au marché de collecte des ordures ménagères**

Considérant le marché de collecte et transport des déchets ménagers signé avec l'entreprise SITA,

Considérant que ce marché comprend la collecte au point d'apport des corps creux et des corps plats ainsi que la collecte en porte à porte des déchets ménagers résiduels,

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 05 juillet 2007 autorisant le Maire à signer l'avenant n°1 pour prendre en charge des containers supplémentaires aux services techniques,

Considérant que des containers de tri sélectif (corps creux et corps plats) seront prochainement installés au Collège Romain Rolland et que cela engendre une collecte supplémentaire,

Considérant que cette collecte crée un coût supplémentaire pour l'entreprise SITA qui nous propose un avenant au marché initial qui se décompose de la façon suivante :

- collecte, transport et déchargement de l'apport volontaire des corps creux : 1.512,05 € H.T.
- collecte, transport et déchargement de l'apport volontaire des corps plats : 698,25 € H.T.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n° 2 au marché de collecte des déchets ménagers
- d'autoriser le Maire à signer ledit avenant.

Madame DELAFONTAINE pense que, cette fois ci, la remarque de Madame CLARA concernant les débordements de containers peut trouver sa place puisque l'on parle des containers, cette affaire est davantage lié à ce sujet. Elle voulait donc dire qu'elle avait pris bonne note de ses remarques concernant les débordements et qu'on l'avait d'ailleurs constaté nous même. Par ailleurs, on constate pas mal de dysfonctionnements auxquels on essaie de répondre le mieux possible en mettant la pression à l'entreprise SITA. Elle précise qu'une rencontre aura lieu avec SITA la semaine prochaine et que nous leur ferons part de ces difficultés. Elle pense qu'il est important que les collégiens puissent trier le papier car là-bas il y en a beaucoup. Ce serait dommage de se passer de cette manne de matériaux recyclables telles que le sont les feuilles de papier. Elle ajoute que cela lui paraît important de leur permettre de le faire.

Adopté à l'unanimité.

- Vœu à l'intention de Monsieur le Premier Ministre, relatif à un moratoire des expulsions locatives présenté par le groupe « Ensemble avec les habitants de Mouy »

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le vœu ci-dessous, présenté par le groupe « Ensemble avec les habitants de Mouy » :

« Monsieur le Premier Ministre,

Le 15 Mars prochain prendra fin la trêve hivernale des expulsions. La situation est déjà invivable pour de nombreuses familles qui ne peuvent plus faire face aux dépenses quotidiennes indispensables. Payer leur loyer et leurs charges devient mission impossible. Dans quelques jours, par conséquent, elles pourront à nouveau être jetées à la rue.

Plus de 10.000 de ces opérations d'un autre âge se sont déroulées l'an dernier et 100.000 baux ont été résiliés pour cause d'impayés.

La crise, l'augmentation brutale du chômage, l'accroissement de la précarité vont malheureusement, à n'en pas douter, augmenter la pauvreté et le nombre de foyers en détresse. Les procédures sont appelées à se multiplier.

Trente deux associations qui agissent au quotidien contre le fléau du mal-logement, viennent de demander à votre gouvernement un moratoire des expulsions locatives accompagné d'un dédommagement pour les propriétaires.

Cette exigence devient vitale. Les conséquences de la crise font que vous devriez prendre des décisions plus sensibles aux difficultés financières et humaines d'un nombre croissant de nos compatriotes. Il y va de votre crédibilité politique et morale !

Il faut impérativement aider ceux qui sont aujourd'hui le plus cruellement frappés par la dégradation économique et sociale. Personne ne pourrait en effet comprendre et approuver que l'Etat ne soit en mesure de mobiliser des milliards d'euros qu'en faveur des banques et du monde économique !

Comment, par ailleurs, le gouvernement pourrait-il autoriser la reprise des expulsions quand, dans le même temps, la loi DALO, qui fait obligation de reloger les personnes à la rue, peine à être mise en œuvre et que, de surcroît, la loi Boutin votée le 19 février dernier aggrave encore la difficulté d'appliquer le droit au logement opposable en réduisant le délai maximum d'expulsion de trois à un an, mesure qui inévitablement augmentera le nombre de sans-abri ?

En conséquence les membres du Conseil Municipal de Mouy, réunis en la séance du 11 mars 2009, vous demandent instamment de décréter un moratoire des expulsions, accompagné de dispositions réglementaires permettant de dédommager les bailleurs, d'intervenir avant que la résorption des dettes ne soit devenue insurmontable, de revoir les modalités d'attribution de l'Aide Personnalisée au Logement lorsqu'un accord de désendettement est intervenu et respecté.

Espérant que notre appel sera entendu et ses motivations comprises, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de notre haute considération. »

Madame DELAFONTAINE précise qu'il s'agit d'une demande du groupe « Ensemble avec les habitants de Mouy » qui a déposé un vœu et elle laisse Monsieur ESTAGER en faire la lecture.

Il précise que ce vœu reprend le texte d'une motion présentée par 32 associations pour qu'un moratoire sur les expulsions soit décidé. Parmi ces 32 associations ou organisations figurent le Secours Catholique, l'Abbé Pierre, les enfants de Don Quichotte, les branches du syndicat CGT, CFDT, Sud et la FSU, ...

Après lecture du vœu, Monsieur ESTAGER précise que ce qui fait l'intérêt de ce vœu, outre son côté humanitaire incontestable, c'est qu'il reste les pieds sur terre, que l'on pense à ceux qui attendent les rentrées de loyer, les bailleurs, que l'on met l'accent, en ce qui concerne les aménagements d'allocation personnalisée au logement, sur les possibilités de les soumettre à un accord et au respect de cet accord. Ce n'est pas la porte ouverte à ce que certains pourraient appeler tous les abus et un laxisme coupable.

Madame DELAFONTAINE répond que l'on est tous sensibles aux problèmes des expulsions locatives d'autant plus quand on doit faire face à des gens en difficulté quotidiennement et plus particulièrement Monsieur LTEIF, dans ses permanences, qui peut en juger. Donc, on s'associe pleinement à ce vœu et on regrette également les dernières dispositions de la loi Boutin à cet égard.

Adopté à l'unanimité

=====

Madame DELAFONTAINE répond maintenant aux questions du groupe

1^{ère} question : Les actions qu'elle entend promouvoir pour lutter contre la dégradation dramatique de l'emploi sur notre commune ?

Elle voudrait donc rappeler au groupe « Ensemble avec les habitants de Mouy » ce qui a d'ores et déjà été mis en œuvre dans ce domaine :

- convention avec le ROSEAU signée le 04 février 2009 (aide à la reprise ou à la création d'entreprises particulièrement par le public en difficulté) en lien direct avec l'emploi
- convention avec R.E.B. en juin 2008 (organisme précieux en matière d'aide au retour à l'emploi conçu pour une action cantonale lors de sa création qui n'a pas été mise en œuvre jusqu'à notre arrivée)
- soutien à la Mission Locale (prise en charge d'un demi-loyer) en échange de l'organisation de permanences plus nombreuses, quotidiennes, depuis juillet 2008 en direction des jeunes demandeurs d'emploi
- permanences de l'ANPE sur le territoire communal depuis janvier 2009 (octroi d'un local évitant aux demandeurs d'emploi le déplacement parfois problématique jusqu'à Clermont)
- revitalisation des friches industrielles (ESSILOR en cours, Mouy2, site de la MIR, avec une étude de faisabilité en cours et prochainement on sera fixé sur ce qu'on va faire de cette friche mais en tout état de cause on agira)
- rencontre avec les chefs d'entreprises à plusieurs reprises depuis le début du mandat en vu d'un diagnostic économique du secteur. Elle ajoute que les chefs d'entreprises sont quand même incontournables, ne vous en déplaise. Ils sont la clé de l'emploi
- travail avec Roissy Entreprise qui va conduire à la mise en place d'une association des chefs d'entreprises de Mouy
- travail avec la Chambre de commerce pour diffuser les fonds de revitalisation disponibles vers les créateurs d'emplois du secteur et réflexion sur le montage d'un dossier FISAC pour dynamiser le commerce local, encore une fois source d'emploi
- enfin, travail avec les délégués syndicaux du personnel de SACHS et le Conseil Régional (aide au retour à l'emploi et redynamisation du site). Nous nous sommes déjà rendus sur place, nous avons rencontré les délégués, en présence du Conseil Régional et nous allons continuer de les soutenir.

Voilà donc quelques exemples d'actions menées en faveur de l'emploi

Monsieur LTEIF ajoute qu'il ne faut pas oublier le chantier d'insertion qui va se mettre en place bientôt, au quartier des platanes, avec le recrutement de 16 personnes suivies pendant un an. 30% de ces personnes doivent, normalement, accéder à l'emploi ou à la formation. Il y a aussi une convention entre le C.C.A.S. et le Conseil Général pour renforcer l'accompagnement des bénéficiaires du RMI en augmentant le nombre de suivi. Cela participe aussi à la dynamisation de l'emploi. Enfin le troisième chantier en cours, et auquel nous avons donné un coup d'accélérateur, est la reconstruction de la maison retraite qui va créer de l'emploi durable.

Madame DELAFONTAINE remercie Monsieur LTEIF pour ses ajouts qu'elle avait oubliés malgré une liste déjà longue.

Madame DELAFONTAINE répond que la deuxième et troisième question sont liées et sont les suivantes : Quelles sont la nature et le résultat des contacts évoqués par l'adjoint aux affaires économiques lors de la cérémonie des vœux concernant le site de la SGB, où en est la vente de l'ancien silo et quelles pistes peuvent être explorées pour une véritable réhabilitation industrielle de ce secteur. Madame DELAFONTAINE donne la parole à Monsieur MALBRANC qui apporte la réponse suivante :

« Lors de l'intervention faite à l'occasion des vœux du Maire, j'ai effectivement annoncé que nous restions vigilants quant à l'avenir de certaines friches, telles que la SGB et le Silo en particulier.

Pour ce qui est du Silo, le notaire nous en a confirmé l'acquisition par un agriculteur pour en faire un site de stockage de paille et de distribution de celle-ci. Rien ne nous permettait légalement de nous opposer à cette transaction entre la Coopérative Agricole du Clermontois et cet agriculteur.

Pour la SGB, c'est plus compliqué, car il s'agit d'une liquidation judiciaire et que le liquidateur est plus orienté vers une cession à des promoteurs immobiliers, qu'à une revitalisation industrielle, que cela se fasse par la vente totale ou morcelée du site. Seul le Plan d'Occupation des Sols tel qu'il est conçu actuellement empêche ces projets. Nous suivons ce dossier de très près.

Pour ce qui est de la MIR, nous sommes dans la phase finale de l'étude de faisabilité. Dès les résultats connus, Madame le Maire confiera à la Commission Economique le soin d'examiner les résultats de cette étude et de lui faire des propositions pour l'avenir de cette zone appelée « Mouy 2 ». Pour être complet, je tiens à préciser qu'un entrepreneur a récemment visité le site et qu'il étudie la possibilité économique d'abord, sa volonté étant de se développer, et financière ensuite, nous sommes en période de crise, d'acquérir la totalité du site pour s'installer à Mouy. »

Monsieur ESTAGER précise que sur certains points ils ont totalement répondu à sa question puisqu'il la posait surtout par manque d'informations. Il ajoute que sans nier les quelques démarches, qu'il qualifierait de plutôt administratives, qu'évoquait Madame le Maire au début de sa réponse, il faut quand même rester modeste et il précise qu'ils n'ont pas effacé 25 ans d'inaction dans ce domaine. D'ailleurs, le projet ESSILOR, l'acquisition du terrain HERPE seraient là pour montrer l'inverse. Mais, enfin, il ne veut pas faire de polémique parce qu'il posait la question pour être informé et non pas pour essayer de crier haro sur la majorité ou de tirer la couverture vers une des minorités. Simplement, il note que ce sont des informations intéressantes que l'on aurait pu leur donner par le biais des comptes rendus de bureaux municipaux puisque tôt ou tard, on les donne. Ce ne sont pas des secrets.

Madame DELAFONTAINE tient à ajouter qu'elle a reçu un courrier de Monsieur BERENGER, et elle lui demande si c'est à titre personnel ou au nom de son groupe.

Monsieur BERENGER répond que c'est à titre personnel.

Madame DELAFONTAINE lui précise donc qu'une réponse lui sera adressée à ce sujet.

La séance est levée à 20 heures 35.